

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE DU MALI

TARIFS DES ABONNEMENTS		TARIFS DES INSERTIONS		OBSERVATIONS
	Un an	6 mois	La ligne.....400 F	Prix au numéro de l'année courante.....500F Prix au numéro des années précédentes.....600F
Mali	20.000 F	10.000 F	Chaque annonce répétée.....moitié prix	Les demandes d'abonnement et les annonces doivent être adressées au Secrétariat Général du Gouvernement-D.J.O.D.I.J Les abonnements prendront effet à compter de la date de paiement de leur montant. Les abonnements sont payables d'avance.
Afrique.....	35.000 F	17.500 F	Il n'est jamais compté moins de 2.000 F pour les annonces.	
Europe.....	38.000 F	19.000 F		
Frais d'expédition.....	13.000 F			

SOMMAIRE

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

DECRETS-ARRETES

26 juillet 2011-Décret n°2011-461/P-RM portant nomination à la Cour suprême.....**p1444**

Décret n°2011-462/P-RM portant nomination du Chef de brigade du pole économique et financier de Bamako.....**p1445**

Décret n°2011-463/P-RM portant nomination du Directeur général de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile.....**p1445**

Décret n°2011-464/P-RM portant abrogation du Décret n°05-509/P-RM du 15 novembre 2005 portant nomination d'un membre du Comité de Régulation des Télécommunications.....**p1446**

26 juillet 2011-Décret n°2011-465/P-RM portant nomination à l'Inspection de l'Energie et de l'Eau.....**p1446**

Décret n°2011-466/P-RM portant nomination de l'Attaché de Cabinet du Ministre de l'Energie et de l'Eau.....**p1447**

Décret n°2011-467/P-RM portant nomination du Directeur général du Centre National des Œuvres Universitaires.....**p1447**

Décret n°2011-468/P-RM portant nomination au Ministère de l'Elevage et de la Pêche.....**p1448**

Décret n°2011-469/P-RM portant approbation du Programme national de sûreté de l'aviation civile.....**p1448**

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

- 29 juillet 2011-Décret n°2011-470/P-RM** portant nomination à l'Inspection de l'Elevage et de la Pêche.....p1449
- Décret n°2011-471/P-RM** portant ratification de l'Accord de financement, signé à Rome le 24 février 2011 entre le Gouvernement de la République du Mali et le Fonds International de Développement Agricole (FIDA) pour le financement du Projet d'Accroissement de la Productivité Agricole au Mali (PAPAM).....p1450
- Décret n°2011-472/P-RM** autorisant la ratification de l'Accord de prêt, signé à Bamako le 28 février 2011, entre le Gouvernement de la République du Mali et la Banque Import-Export de Chine (CHINA EXIMBANK), pour le financement du Projet de fibre optique et de modernisation des télécommunications au Mali.....p1450
- Décret n°2011-473/P-RM** portant ratification de l'accord de financement du 5^{ème} crédit d'appui à la stratégie de réduction de la pauvreté (CASRP5), signe a Bamako, le 10 mai 2011, entre le gouvernement de la république du mali et l'association internationale de développement (IDA)..p1451
- Décret n°2011-474/P-RM** portant ratification de l'accord de financement du projet d'assistance technique pour la gouvernance et la décentralisation budgétaire, signe a Bamako, le 10 mai 2011, entre le gouvernement de la république du mali et l'association internationale de développement (IDA)..p1451
- Décret n°2011-475/P-RM** portant nomination d'un Conseiller spécial du Président de la République.....p1452
- Décret n°2011-476/P-RM** accordant une prime de fonction spéciale à un Conseiller spécial du Président de la République..p1452
- 1^{er} août 2011-Décret n°2011-477/PM-RM** portant création de la mission universitaire de Bamako.....p1452
- Décret n°2011-478/PM-RM** portant création du comité interministériel d'appui à la mise en œuvre du Plan d'actions pour une bonne rentrée universitaire 2011-2012.....p1453
- Décret n° 2011-479/PM-RM** portant nomination d'un Conseiller Technique au Cabinet du Premier ministre.....p1454
- 1^{er} août 2011-Décret n° 2011-480/P-RM** portant clôture d'une Session extraordinaire de l'Assemblée Nationale.....p1454
- 03 août 2011-Décret n° 2011-481/P-RM** accordant un congé aux membres du Gouvernement.....p1454
- MINISTERE DE L'INDUSTRIE, DES INVESTISSEMENTS ET DU COMMERCE**
- 31 décembre 2010 – Arrêté n°10-4748/MIIC-SG** accordant des avantages spéciaux à l'agence de voyages de la Société « IBUNTAYMYAH-SARL » à Bamako.....p1455
- Arrêté n°10-4846//MIIC-SG** portant agrément au Code des Investissements de l'unité de traitement et de conditionnement de sésame de la Société « Générale Malienne de Commerce et d'Investissement », « GEMCI »-SARL à Ségou.....p1455
- Arrêté n°10-4847//MIIC-SG** portant agrément au Code des Investissements de l'unité de production de boisson gazeuses et de jeu de fruits de la Société « OASIS INTERNATIONAL GROUPE-SARL » à Banankoro (Cercle de Kati).....p1457
- Arrêté n°10-4848//MIIC-SG** portant agrément au Code des Investissements de l'établissement privé d'enseignement secondaire général dénommé « Lycée Privé Makan Kalifa TRAORE » de Monsieur Makan Oumar TRAORE à Kati Héremakono (Kati).....p1459
- Arrêté n°10-4849//MIIC-SG** portant agrément au Code des Investissements de la mini-minoterie de Madame Tin Alher Walet Sidi MOHAMED à Kati-Sananfara (Kati).....p1459
- Arrêté n°10-4850//MIIC-SG** portant agrément au Code des Investissements de l'unité de création de ligne de maison dénommée « Niaréla-Artisanat » de Madame BA Fatoumata BA à N'Golinan (Bamako).....p1460
- Arrêté n°10-4851//MIIC-SG** portant agrément de Monsieur Mohamed SAMPY, en qualité de collecteur d'or et des autres substances précieuses ou fossiles.....p1460
- Arrêté n°10-4899/MIIC-SG** autorisant l'ouverture d'un comptoir et d'exploitation d'or et des autres substances précieuses ou fossiles.....p1461

31 décembre 2010 – Arrêté n°10-4900//MIIC-SG portant complément de l'Annexe à l'Arrêté N°10-3822/MIIC du 08 novembre 2010 portant agrément au Code des Investissements de l'atelier d'assemblage et de montage de semi remorques, citernes, bennes et de porte-chars de la Société « HAKIMO-SARL UNIPERSONNELLE » à Bamako....**p1461**

MINISTERE DE LA JUSTICE

17 décembre 2010-Arrêté n°10-4497/MJ-SG portant nomination des Chefs de Division à la Direction des Finances et du Matériel..**p1462**

MINISTERE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES NATIONALES

26 août 2010 – Arrêté n°10-2707/MEALN-SG portant autorisation d'ouverture d'un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé « Lycée Privé Agna DIAKITE » à Badalabougou en Commune V du District de Bamako.....**p1462**

Arrêté n°10-2708/MEALN-SG portant autorisation d'ouverture de nouvelle filière au sein de l'établissement privé d'Enseignement Technique et Professionnel à Kalabancoro-Plateau, Cercle de Kati.....**p1462**

Arrêté n°10-2709/MEALN-SG portant autorisation d'ouverture d'un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé « Lycée Privé Kany-Djournè à Kalaban-coro » (L.P.K.D).....**p1463**

Arrêté n°10-2710/MEALN-SG portant autorisation de création d'un établissement privé d'Enseignement Technique et Professionnel à Niamakoro en Commune VI du District de Bamako.....**p1463**

Arrêté n°10-2711/MEALN-SG portant autorisation d'ouverture d'un Etablissement Privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé « Lycée Privé Hamady N'DIOBDY de Sénou » (L.P.H.N.S) en Commune VI du District de Bamako..**p1463**

Arrêté n°10-2712/MEALN-SG portant autorisation de création d'un établissement privé d'Enseignement Technique et Professionnel à Boukassoumbougou en Commune I du District de Bamako..**p1464**

Arrêté n°10-2713/MEALN-SG portant autorisation de création d'un établissement privé d'Enseignement Technique et Professionnel à Kati-Sananfara.....**p1464**

26 août 2010 – Arrêté n°10-2714/MEALN-SG portant autorisation d'ouverture d'un Etablissement Privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé « Lycée Privé Kka KONARE de Torodo » (L.P.K.K.T) Cercle de Kati..**p1464**

Arrêté n°10-2715/MEALN-SG portant autorisation d'ouverture d'un Etablissement Privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé « Lycée Privé Yessèguè GUIROU de Koro.....**p1464**

Arrêté n°10-2716/MEALN-SG portant autorisation de création d'un Etablissement Privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé « Lycée Privé Bakary MAGUIRAGA de San » (L.BMAGUI).....**p1465**

Arrêté n°10-2717/MEALN-SG portant autorisation de création d'un Etablissement Privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé « Lycée Privé Mahamadou MAGUIRAGA de Sirakoro Négouétana » (L.P.M.M.S)**p1465**

Arrêté n°10-2718/MEALN-SG portant autorisation d'ouverture d'un Etablissement Privé d'Enseignement Technique et Professionnel à Kati.....**p1465**

Arrêté n°10-2719/MEALN-SG portant autorisation d'ouverture d'un Etablissement Privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé « Lycée Privé DIAMSTAKIE de Koutiala » (L.P.D.K).....**p1466**

Arrêté n°10-2720/MEALN-SG portant autorisation de création d'un Etablissement Privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé « Lycée Privé Alpha Oumar KONARE » (L.AOK) à Kayes N°DI...**p1466**

Arrêté n°10-2721/MEALN-SG portant autorisation de création d'un Etablissement Privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé « Lycée Privé Domo GUINDO » (L.DOMO) à Sarambougou.....**p1466**

Arrêté n°10-2722/MEALN-SG portant autorisation de création d'un Etablissement Privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé « Lycée Privé Fraternité de Koutiala » (L.P.FRA.KLA) à N°Tiéso..**p1466**

Arrêté n°10-2743/MEALN-SG portant autorisation de création d'un Etablissement Privé d'Enseignement Technique et Professionnel à Sikasso-Sanoubougou II.....**p1467**

30 août 2010 – Arrêté n°10-2744/MEALN-SG portant rectificatif de l'Arrêté N°10-2134/MEALN-SG du 16 juillet 2010 autorisant la création d'un Enseignement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé « Lycée ALHARAMAINE » (L.P.A.).....**p1467**

Arrêté n°10-2745/MEALN-SG portant autorisation d'ouverture d'un établissement privé d'Enseignement Technique et Professionnel à Bamako.....**p1467**

Arrêté n°10-2746/MEALN-SG portant autorisation de création d'un Etablissement Privé d'Enseignement Technique et Professionnel à Kolokani.....**p1468**

Arrêté n°10-2748/MEALN-SG portant autorisation de création d'un Etablissement Privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé « Lycée Privé BAKATOUMA de Kati-Luckésy » (L.P.B.K.L) à Kati Noumorila-Lukésy dans la Commune Urbaine de Kati.....**p1468**

31 août 2010 – Arrêté n°10-2756/MEALN-SG portant autorisation de création d'un Etablissement Privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé « Lycée Privé KaouGAYE » (L.GKS) de Sabalibougou, en Commune V du District de Bamako.....**p1468**

Arrêté n°10-2758/MEALN-SG portant autorisation de création d'un Etablissement Privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé « Lycée Privé Kinsa Bouran SIDIBE » (L.KBS) à Lafiabougou en Commune IV du District de Bamako...**p1469**

Arrêté n°10-2759/MEALN-SG portant autorisation de création d'un Etablissement Privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé « Lycée Privé Amadou CISSE de Sofara » (L.P.A.C.S) dans la Commune de Fakala.....**p1469**

Arrêté n°10-2760/MEALN-SG portant autorisation de création d'un Etablissement Privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé « Lycée Privé Donni so de Niamakoro » (L.P.D.S.N).....**p1469**

Arrêté n°10-2761/MEALN-SG portant autorisation de création d'un Etablissement Privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé « Lycée Privé Yacouba SANTARA » (L.YSM) à Moribabougou, Cercle de Kati.....**p1470**

31 août 2010 – Arrêté n°10-2762/MEALN-SG portant autorisation de création d'un Etablissement Privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé « Lycée Privé Moriya YEELLEN » (L.P.M.Y.S.C) à Siribala – Coura Cercle de Niorno région de Ségou.....**p1470**

Arrêté n°10-2763/MEALN-SG portant autorisation de création d'un Etablissement Privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé « Lycée Privé ACHCAR de Sanga » (L.P.A.S) à Koutiala.....**p1470**

Arrêté n°10-2764/MEALN-SG portant autorisation d'ouverture d'un Etablissement Privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé « Lycée Privé SAMBENED » (L.P.S.H) à l'Hippodrome en Commune II du District de Bamako.....**p1470**

Arrêté n°10-2765/MEALN-SG portant autorisation d'ouverture d'un Etablissement Privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé « Lycée Privé L'Etoile » à Baco-Djicoroni, Commune V du District de Bamako.....**p1471**

Arrêté n°10-2767/MEALN-SG portant abrogation de l'Arrêté N°09-2860/MEALN-SG du 09 octobre 2009 autorisant la création d'un Etablissement Privé d'Enseignement Technique et Professionnel à Sogoniko, District de Bamako.....**p1471**

Annonces et communications.....p1472

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRETS

**DECRET N°2011-461/P-RM DU 27 JUILLET 2011
PORTANT NOMINATION A LA COUR SUPREME**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°96-071 du 16 décembre 1996 modifiée, portant Loi Organique fixant l'organisation, les règles de fonctionnement de la Cour Suprême et la procédure suivie devant elle, modifiée par la Loi N°10-023 du 17 juin 2010 ;

Vu la Loi N°02-054 du 16 décembre 2002 portant Statut de la Magistrature ;

Vu le Décret N°00-322/P-RM du 07 juillet 2000 portant attribution d'une indemnité de judicature, modifié par le Décret N°09-646/P-RM du 4 décembre 2009 ;

Vu le Décret N°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Sont nommés à la Cour Suprême en qualité de :

PRESIDENT DE LA SECTION JUDICIAIRE :

- Monsieur **Etienne KENE**, N°Mle 380-62.W, Magistrat.

CONSEILLER A LA SECTION JUDICIAIRE :

- Madame **KEITA Lallé Mériem ZOUBOYE**, N°Mle 325-26.E, Magistrat ;

AVOCATS GENERAUX :

- Monsieur **Tamba Namory KEITA**, N°Mle 397-26.E, Magistrat ;

- Monsieur **Mahamadou BERTHE**, N°Mle 397-20.T, Magistrat.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 27 juillet 2011

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Madame CISSE Mariam Kaïdama SIDIBE

Le ministre de la Justice, Garde des Sceaux,
Maharafa TRAORE

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Lassine BOUARE

**DECRET N°2011-462/P-RM DU 27 JUILLET 2011
PORTANT NOMINATION DU CHEF DE BRIGADE
DU POLE ECONOMIQUE ET FINANCIER DE
BAMAKO**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°88-39/AN-RM du 5 avril 1988 portant réorganisation judiciaire ;

Vu la Loi N°01-080 du 20 août 2001 portant Code de Procédure Pénale ;

Vu le Décret N°03-245/P-RM du 23 juin 2003 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des Pôles Economiques et Financiers ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **Hamadoun TRAORE**, Officier de gendarmerie est nommé **Chef de Brigade du Pôle Economique et Financier de Bamako**.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge le Décret N°07-218/P-RM du 28 juin 2007 portant nomination du Colonel **Niaman DEMBELE**, Officier de Gendarmerie, en qualité de **Chef de Brigade** du Pôle Economique et Financier du Tribunal de Première Instance de la Commune III du District de Bamako, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 27 juillet 2011

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Madame CISSE Mariam Kaïdama SIDIBE

Le ministre de la Justice, Garde des Sceaux,
Maharafa TRAORE

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Lassine BOUARE

**DECRET N°2011-463/P-RM DU 27 JUILLET 2011
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N° 94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la loi N° 02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu l'Ordonnance N°05-024/P-RM du 27 septembre 2005 portant création de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile ratifiée par la Loi N°05-066 du 26 décembre 2005 ;

Vu le Décret N°05-511/P-RM du 26 novembre 2005 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Monsieur **Hady NIANG**, N°Mle 452-72.G, Ingénieur des Constructions Civiles, est nommé Directeur Général de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile.

Article 2 : Le présent décret qui abroge le Décret N°08-272/P-RM du 12 mai 2008 portant nomination de Madame **SANOGO Ténè ISSABRE**, N°Mle 771-60.D, Ingénieur de la Navigation Aérienne, en qualité de Directeur Général de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 27 juillet 2011

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Madame CISSE Mariam Kaïdama SIDIBE

Le ministre de l'Équipement
et des Transports,
Hamed Diané SEMEGA

Le ministre de l'Économie et des Finances,
Lassine BOUARE

DECRET N°2011-464/P-RM DU 27 JUILLET 2011
PORTANT ABROGATION DU DECRET N°05-509/P-
RM DU 15 NOVEMBRE 2005 PORTANT
NOMINATION D'UN MEMBRE DU COMITE DE
REGULATION DES TELECOMMUNICATIONS

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Le Décret N°05-509/P-RM du 15 novembre 2005 portant nomination de Monsieur **Moctar TRAORE**, Economiste, en qualité de **membre du Comité de Régulation des Télécommunications**, est abrogé.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 27 juillet 2011

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Madame CISSE Mariam Kaïdama SIDIBE

Le ministre des Postes et des Nouvelles Technologies,
Modibo Ibrahim TOURE

Le ministre de l'Économie et des Finances,
Lassine BOUARE

DECRET N°2011-465/P-RM DU 27 JUILLET 2011
PORTANT NOMINATION A L'INSPECTION DE
L'ENERGIE ET DE L'EAU

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N° 94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N° 02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu l'Ordonnance N°09-031/P-RM du 25 septembre 2009 portant création de l'Inspection de l'Énergie et de l'Eau ;

Vu le Décret N°09-592/P-RM du 3 novembre 2009 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Inspection de l'Énergie et de l'Eau ;

Vu le Décret N°09-600/P-RM du 4 novembre 2009 déterminant le cadre organique de l'Inspection de l'Énergie et de l'Eau ;

Vu le Décret N°01-155/P-RM du 29 mars 2001 fixant les taux des indemnités et primes allouées au personnel de contrôle du Contrôle Général des Services Publics et des inspections des départements ministériels ;

Vu le Décret N° 2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Madame **DIAKITE Mama Anta M'BODJ**, N°Mle 310-13.P, Inspecteur des Services Economiques, est nommée **Inspecteur** de l'Energie et de l'Eau.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 27 juillet 2011

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Madame CISSE Mariam Kaïdama SIDIBE

Le ministre de l'Energie et de l'Eau,
Habib OUANE

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Lassine BOUARE

**DECRET N°2011-466/P-RM DU 27 JUILLET 2011
PORTANT NOMINATION DE L'ATTACHE DE
CABINET DU MINISTRE DE L'ENERGIE ET DE
L'EAU**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu le Décret N°94-201/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **Salif DIAKITE**, Gestionnaire, est nommé **Attaché de Cabinet** du ministre de l'Energie et de l'Eau.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge les dispositions du Décret N°09-336/P-RM du 6 juillet 2009 en tant qu'elles portent nomination de Monsieur **Salif KEITA**, Gestionnaire, en qualité d'**Attaché de Cabinet** du ministre de l'Energie et de l'Eau, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 27 juillet 2011

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Madame CISSE Mariam Kaïdama SIDIBE

**Le ministre de l'Energie
et de l'Eau,**
Habib OUANE

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Lassine BOUARE

**DECRET N°2011-467/P-RM DU 27 JUILLET 2011
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR
GENERAL DU CENTRE NATIONAL DES ŒUVRES
UNIVERSITAIRES**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu la Loi N°06-037 du 11 août 2006 portant modification de l'Ordonnance N°01-051/P-RM du 25 septembre 2001 portant création du Centre National des Œuvres Universitaires ;

Vu le Décret N°06-394/P-RM du 19 septembre 2006 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Centre National des Œuvres Universitaires ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Le Colonel d'Aviation Mamadou Idrissa COULIBALY est nommé Directeur Général du Centre National des Œuvres Universitaires.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 27 juillet 2011

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier ministre,
Madame CISSE Mariam Kaïdama SIDIBE**

**Le ministre l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique,
Madame SIBY Ginette BELLEGARDE**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Lassine BOUARE**

**DECRET N°2011-468/P-RM DU 27 JUILLET 2011
PORTANT NOMINATION AU MINISTERE DE
L'ELEVAGE ET DE LA PECHE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;
Vu le Décret N°94-201/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des cabinets des départements ministériels ;
Vu le Décret N°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des secrétariats généraux des départements ministériels ;
Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;
Vu le Décret N°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;
Vu le Décret N°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Sont nommés au Ministère de l'Elevage et de la Pêche en qualité de :

I. CONSEILLER TECHNIQUE :

- Monsieur **Abdoulaye Idrissa MAIGA**, N°Mle 459-46.C, Vétérinaire et Ingénieur d'Elevage ;

II. CHARGE DE MISSION :

- Monsieur **Salifou Sidiki SIDIBE**, Economiste.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 27 juillet 2011

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier ministre,
Madame CISSE Mariam Kaïdama SIDIBE**

**Le ministre de l'Elevage
et de la Pêche,
Docteur Bokary TRETA**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Lassine BOUARE**

**DECRET N°2011-469/P-RM DU 29 JUILLET 2011
PORTANT APPROBATION DU PROGRAMME
NATIONAL DE SURETE DE L'AVIATION CIVILE.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Convention relative à l'aviation civile internationale, signée à Chicago le 07 décembre 1944 ;
Vu le Règlement n°01/2007/CM/UEMOA du 06 avril 2007 portant adoption du code communautaire de l'aviation civile des Etats membres de l'UEMOA ;
Vu le Règlement n°11/2005/CM/UEMOA relatif à la sûreté de l'aviation civile au sein des Etats membres de l'UEMOA ;
Vu la Loi n°01-079 du 20 août 2001 portant Code Pénal ;
Vu l'Ordonnance n°05-024/P-RM du 27 septembre 2005 portant création de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile, ratifiée par la Loi n°05-066 du 26 décembre 2005 ;
Vu la Loi n°2011-014 du 19 mai 2011 portant Code de l'Aviation Civile ;
Vu le Décret n°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;
Vu le Décret n°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le Décret n°2011-265/P-RM du 19 mai 2011 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Est approuvé le programme national de sûreté de l'aviation civile annexé au présent décret.

ARTICLE 2 : Le programme national de contrôle de la qualité de la sûreté de l'aviation civile, le programme national de formation en sûreté de l'aviation civile et le programme national de sûreté de fret sont annexés au programme national de sûreté de l'aviation civile. Ils en font partie intégrante.

ARTICLE 3 : Le présent décret abroge le Décret n°07-063/P-RM du 22 février 2007 portant approbation du programme national de sûreté de l'aviation civile.

ARTICLE 4 : Le ministre de l'Équipement et des Transports, le ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales, le ministre des Affaires Étrangères et de la Coopération Internationale, le ministre de la Santé, le ministre de la Défense et des Anciens Combattants, le ministre de la Sécurité Intérieure et de la Protection Civile, le ministre de la Justice, Garde des Sceaux, le ministre de l'Économie et des Finances, le ministre du Logement, des Affaires Foncières et de l'Urbanisme et le ministre de la Communication Porte Parole du Gouvernement, sont chargés chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 29 juillet 2011

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Madame CISSE Mariam Kaïdama SIDIBE

Le ministre de l'Équipement et des Transport,
Hamed Diané SEMEGA

**Le ministre de l'Administration Territoriale
et des Collectivités Locales,**
Général Kafougouna KONE

**Le ministre des Affaires Étrangères
et de la Coopération Internationale,**
Soumeylou Boubeye MAIGA

Le ministre de la santé,
Madame DIALLO Madeleine BA

Le ministre de la Défense et des Anciens Combattants,
Natié PLEA

**Le ministre de la Sécurité Intérieure
et de la Protection Civile,**
Général Sadio GASSAMA

Le ministre de la Justice, Garde des Sceaux,
Maharafa TRAORE

Le ministre de l'Économie et des Finances,
Lassine BOUARE

**Le ministre de l'Équipement et des Transport,
Ministre du Logement, des Affaires Foncières
et de l'Urbanisme par intérim,**
Hamed Diané SEMEGA

**Le ministre de la Communication,
Porte parole du Gouvernement,**
Sidiki N'Fa KONATE

**DECRET N°2011-470/P-RM DU 29 JUILLET 2011
PORTANT NOMINATION A L'INSPECTION DE
L'ELEVAGE ET DE LA PECHE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N° 94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N° 02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu l'Ordonnance N°09-011/P-RM du 4 mars 2009 portant création de l'Inspection de l'Élevage ;

Vu le Décret N°09-083/P-RM du 4 mars 2009 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Inspection de l'Élevage et de la Pêche ;

Vu le Décret N°09-085/P-RM du 5 mars 2009 déterminant le cadre organique de l'Inspection de l'Élevage et de la Pêche ;

Vu le Décret N°01-155/P-RM du 29 mars 2001 fixant les taux des indemnités et primes allouées au personnel de contrôle du Contrôle Général des Services Publics et des inspections des départements ministériels ;

Vu le Décret N°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Sont nommés Inspecteurs à l'Inspection de l'Élevage et de la Pêche :

- Madame **MAIGA Fadimata OUEYSSOU**, N°Mle 951-53.W, Vétérinaire et Ingénieur d'Élevage ;

- Monsieur **Mamadou DIAWARA**, N°Mle 241-75.K, Administrateur Civil ;

- Monsieur **Mahamar Abdel Kader HAIDARA**, N°Mle 475-30.J, Vétérinaire et Ingénieur d'Élevage ;

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 29 juillet 2011

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Madame CISSE Mariam Kaïdama SIDIBE

Le ministre de l'Élevage et de la Pêche,
Docteur Bokary TRETA

Le ministre de l'Économie et des Finances,
Lassine BOUARE

DECRET N°2011-471/P-RM DU 29 JUILLET 2011 PORTANT RATIFICATION DE L'ACCORD DE FINANCEMENT, SIGNE A ROME LE 24 FEVRIER 2011 ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI ET LE FONDS INTERNATIONAL DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE (FIDA) POUR LE FINANCEMENT DU PROJET D'ACCROISSEMENT DE LA PRODUCTIVITE AGRICOLE AU MALI (PAPAM)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°2011-043/ du 26 juillet 2011 autorisant la ratification de l'Accord de financement, signé à Rome le 24 février 2011 entre le Gouvernement de la République du Mali et le Fonds International de Développement Agricole (FIDA) pour le financement du Projet d'Accroissement de la Productivité Agricole au Mali (PAPAM) ;

Vu le Décret N°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Est ratifié l'Accord de financement, signé à Rome le 24 février 2011, entre le Gouvernement de la République du Mali et le Fonds International de Développement Agricole (FIDA), d'un montant de vingt un millions (21 000 000) de Droits de Tirage Spéciaux, soit quinze milliards six cent soixante trois millions cinq cent vingt deux mille (15 663 522 000) Francs CFA pour le financement du Projet d'accroissement de la productivité agricole au Mali.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 29 juillet 2011

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier ministre,
Madame CISSE Mariam Kaïdama SIDIBE**

**Le ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération Internationale,
Soumeylou Boubeye MAIGA**

**Le ministre de l'Agriculture,
Aghatam AG ALHASSANE**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Lassine BOUARE**

DECRET N°2011-472/P-RM DU 29 JUILLET 2011 AUTORISANT LA RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRÊT, SIGNÉ À BAMAKO LE 28 FEVRIER 2011, ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI ET LA BANQUE IMPORT-EXPORT DE CHINE (CHINA EXIMBANK), POUR LE FINANCEMENT DU PROJET DE FIBRE OPTIQUE ET DE MODERNISATION DES TELECOMMUNICATIONS AU MALI

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°2011-044/ du 26 juillet 2011 autorisant la ratification de l'Accord de Prêt, signé à Bamako le 28 février 2011, entre le Gouvernement de la République du Mali et la Banque Import-Export de Chine (China Eximbank), pour le financement du Projet de fibre optique et de modernisation des télécommunications au Mali ;

Vu le Décret N°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Est ratifié l'Accord de prêt, signé à Bamako le 28 février 2011, entre le Gouvernement de la République du Mali et la Banque Import-export de Chine (CHINA EXIMBANK), d'un montant de deux cent soixante seize millions deux cent mille (276 200 000) Yuans soit vingt milliards cent soixante neuf millions trois cent cinquante sept mille quatre cent quatre vingt dix (20 169 357 490) Francs CFA pour le financement du Projet de réhabilitation de fibre optique et de modernisation des télécommunications au Mali.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 29 juillet 2011

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier ministre,
Madame CISSE Mariam Kaïdama SIDIBE**

**Le ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération Internationale,
Soumeylou Boubeye MAIGA**

**Le ministre des Postes et des Nouvelles Technologies,
Modibo Ibrahim TOURE**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Lassine BOUARE**

DECRET N°2011-473/P-RM DU 29 JUILLET 2011 PORTANT RATIFICATION DE L'ACCORD DE FINANCEMENT DU 5^{ème} CREDIT D'APPUI A LA STRATEGIE DE REDUCTION DE LA PAUVRETE (CASRP5), SIGNE A BAMAKO, LE 10 MAI 2011, ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI ET L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT (IDA)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°2011-045/ du 26 juillet 2011 portant ratification de l'Accord de financement du 5^{ème} Crédit d'Appui à la Stratégie de Réduction de la Pauvreté (CASRP5), signé à Bamako, le 10 mai 2011, entre le Gouvernement de la République du Mali et l'Association Internationale de Développement (IDA) ;

Vu le Décret N°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Est ratifié l'Accord de financement, d'un montant de quarante quatre millions cinq cent mille (44 500 000) Droits de Tirage Spéciaux, soit environ trente trois milliards cent cinquante deux millions cinq cent mille (33 152 500 000) francs CFA, signé le 10 mai 2011, à Bamako, entre le Gouvernement de la République du Mali et l'Association Internationale de Développement (IDA), pour le financement du 5^{ème} Crédit d'Appui à la Stratégie de Réduction de la Pauvreté (CASRP5).

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 29 juillet 2011

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier ministre,
Madame CISSE Mariam Kaïdama SIDIBE**

**Le ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération Internationale,
Soumeylou Boubeye MAIGA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Lassine BOUARE**

DECRET N°2011-474/P-RM DU 29 JUILLET 2011 PORTANT RATIFICATION DE L'ACCORD DE FINANCEMENT DU PROJET D'ASSISTANCE TECHNIQUE POUR LA GOUVERNANCE ET LA DECENTRALISATION BUDGETAIRE, SIGNE A BAMAKO, LE 10 MAI 2011, ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI ET L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT (IDA)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°2011-046/ du 26 juillet 2011 portant ratification de l'Accord de financement du Projet d'Assistance Technique pour la Gouvernance et la Décentralisation Budgétaire, signé à Bamako, le 10 mai 2011, entre le Gouvernement de la République du Mali et l'Association Internationale de Développement (IDA) ;

Vu le Décret N°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article Unique : Est ratifié l'Accord de financement, d'un montant de sept millions sept cent mille (7 700 000) Droits de Tirage Spéciaux, soit environ cinq milliards sept cent quarante trois millions deux cent quatre vingt onze mille quatre cents (5 743 291 400) francs CFA, signé le 10 mai 2011, à Bamako, entre le Gouvernement de la République du Mali et l'Association Internationale de Développement (IDA), pour le financement du Projet d'assistance technique pour la Gouvernance et la Décentralisation Budgétaire.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 29 juillet 2011

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier ministre,
Madame CISSE Mariam Kaïdama SIDIBE**

**Le ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération Internationale,
Soumeylou Boubeye MAIGA**

**Le ministre de l'Administration Territoriale
et des Collectivités Locales,
Général Kafougouna KONE**

**Le ministre délégué auprès du ministre
de l'Administration Territoriale et des Collectivités
Locales, chargé de la Décentralisation,
David SAGARA**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Lassine BOUARE**

**DECRET N°2011-475/P-RM DU 29 JUILLET 2011
PORTANT NOMINATION D'UN CONSEILLER
SPECIAL DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu le Décret n°08-412/P-RM du 22 juillet 2008 modifié,
fixant l'organisation de la Présidence de la République ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **Youssof SAMAKE** est nommé
Conseiller Spécial du Président de la République.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge toutes
dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié
au journal officiel.

Bamako, le 29 juillet 2011

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

**DECRET N°2011-476/P-RM DU 29 JUILLET 2011
ACCORDANT UNE PRIME DE FONCTION
SPECIALE A UN CONSEILLER SPECIAL DU
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance n°44/P-RM du 11 août 1975 fixant les
principes généraux du régime des primes et indemnités
allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°151/PG-RM du 26 août 1975 modifié, fixant
les conditions et modalités d'octroi des primes aux
fonctionnaires et autres agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°08-412/P-RM du 22 juillet 2008 modifié,
fixant l'organisation de la Présidence de la République ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Il est accordé à Monsieur **Youssof
SAMAKE**, Conseiller Spécial du Président de la République,
une prime de fonction spéciale dont le taux mensuel est fixé à
six cent mille (600 000) francs CFA.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié
au journal officiel.

Bamako, le 29 juillet 2011

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

**DECRET N°2011-477/PM-RM DU 1^{ER} AOUT 2011
PORTANT CREATION DE LA MISSION
UNIVERSITAIRE DE BAMAKO.**

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°99-046 du 28 décembre 1999 modifiée, portant
Loi d'Orientation sur l'Education ;

Vu le Décret n°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant
nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 portant
nomination des membres du Gouvernement ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Il est créé auprès du ministre de
l'Enseignement supérieur et pour une période d'un (01)
mois, une mission dénommée Mission universitaire de
Bamako.

ARTICLE 2 : La Mission universitaire de Bamako a pour
mission de préparer la création et l'ouverture des universités
de Bamako.

A cet effet, elle est chargée :

- de préparer les avants projets de textes relatifs à la création,
à l'organisation et aux modalités de fonctionnement des
nouvelles universités de Bamako ;

- d'évaluer les besoins en personnel enseignant ;

- d'évaluer le coût des investissements pour le
fonctionnement des Rectorats des nouvelles universités
(locaux, équipements, primes et indemnités des équipes
rectorales) ;

- d'évaluer le budget prévisionnel de fonctionnement la
première année pour chaque université.

ARTICLE 3 : La Mission universitaire de Bamako est
dirigée par un président de mission nommé par décret du
Premier ministre, sur proposition du ministre chargé de
l'Enseignement supérieur.

Le président de la Mission bénéficie des avantages accordés
à un Secrétaire général de département ministériel.

ARTICLE 4 : La mission universitaire de Bamako
comprend trois (03) commissions composées d'agents
expérimentés :

- une commission textes ;

- une commission évaluation des besoins en personnel ;

- une commission infrastructures et finances.

ARTICLE 5 : Les Commissions sont animées par neuf (09) personnes désignées par arrêté du ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche Scientifique, sur proposition du Président de la Mission.

La Mission peut faire appel à toute personne ressource en raison de sa compétence.

L'engagement des personnes non fonctionnaires se fera sur la base de contrat. Ce contrat sera signé entre ceux-ci et le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche Scientifique.

Les membres des Commissions bénéficient des avantages accordés à un conseiller technique de département ministériel.

ARTICLE 6 : La Mission dispose d'un personnel administratif et technique d'appui, mis à la disposition par le ministre de l'Enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

ARTICLE 7 : Un arrêté du ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche Scientifique fixe l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Mission.

ARTICLE 8 : Le ministre de l'Enseignement supérieur et de la recherche scientifique et le ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Le Premier ministre,
Madame Cisse Mariam Kaïdama SIDIBE

**Le ministre de l'Education, de l'Alphabétisation
et des Langues nationales,
Ministre de l'Enseignement supérieur
et de la Recherche Scientifique par intérim,
Salikou SANOGO**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Lassine BOUARE**

**DECRET N°2011-478/PM-RM DU 1^{ER} AOUT 2011
PORTANT CREATION DU COMITE
INTERMINISTERIEL D'APPUI A LA MISE EN
ŒUVRE DU PLAN D' ACTIONS POUR UNE
BONNE RENTREE UNIVERSITAIRE 2011-2012.**

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 portant nomination des membres du Gouvernement ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Il est créé un Comité interministériel d'Appui à la mise en œuvre du Plan d'Actions pour une bonne rentrée universitaire 2011-2012.

ARTICLE 2 : Le Comité interministériel appuie la mise en œuvre des actions pour une bonne rentrée universitaire 2011-2012.

A cet effet, il :

- fixe toutes orientations pour une bonne rentrée universitaire 2011-2012 ;

- appuie le déplacement de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique dans la mise en œuvre du Plan d'Actions de la rentrée universitaire 2011-2012 ;

- arrête le projet de plan opérationnel pour la mise en œuvre des actions pour une bonne rentrée universitaire 2011-2012.

ARTICLE 3 : La Comité interministériel est composé comme suit :

Président : Le Premier ministre.

Membres :

- le ministre de l'Environnement et de l'Assainissement ;
- le ministre du Travail et de la Fonction publique ;

- le ministre des Affaires étrangères et de la Coopération internationale ;

- le ministre de l'Emploi et de la Formation professionnelle ;

- le ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et des Langues nationales ;

- le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique ;

- le ministre du Logement, des Affaires foncières et de l'Urbanisme ;

- le ministre de la Réforme de l'Etat ;

- le ministre de l'Energie et de l'Eau ;

- le ministre des Postes et des Nouvelles Technologies ;

- le ministre de la Communication, Porte Parole du Gouvernement ;

- le ministre délégué auprès du ministre de l'Economie et des Finances chargé du Budget.

Le Comité peut faire appel, en cas de nécessité, à tout autre ministre.

ARTICLE 4 : Le Comité se réunit une fois par mois. Le secrétariat des réunions est assuré par le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique.

ARTICLE 5 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 1^{er} août 2011

Le Premier ministre,
Madame CISSE Mariam Kaïdama SIDIBE

Le ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et des Langues nationales,
Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique par intérim,
Salikou SANOGO

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Lassine BOUARE

DECRET N° 2011-479/PM-RM DU 1^{ER} AOUT 2011 PORTANT NOMINATION D'UN CONSEILLER TECHNIQUE AU CABINET DU PREMIER MINISTRE

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°08-083/PM-RM du 15 février 2008 modifié, fixant l'organisation de la Primature ;

Vu le Décret N°05-503/P-RM du 14 novembre 2005 modifié, fixant les taux des indemnités et primes accordées à certains personnels de la Primature ;

Vu le Décret N°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 portant nomination des membres du Gouvernement ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Monsieur **Amadou KONATE**, Journaliste et Réalisateur, est nommé **Conseiller Technique** au Cabinet du Premier ministre.

Article 2 : Le présent décret qui abroge le Décret N°10-161/P-RM du 19 mars 2010 portant nomination de Monsieur **Daouda N'DIAYE**, N°Mle 283-04.E, Journaliste et Réalisateur, en qualité de **Conseiller Technique** au Cabinet du Premier ministre, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 1^{er} août 2011

Le Premier ministre,
Madame CISSE Mariam Kaïdama SIDIBE

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Lassine BOUARE

DECRET N°2011-480/P-RM DU 1^{ER} AOUT 2011 PORTANT CLOTURE D'UNE SESSION EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°2011-413/P-RM du 1^{er} juillet 2011 portant convocation de l'Assemblée Nationale en session extraordinaire ;

Vu le Décret N°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;

DECRETE :

Article 1^{er} : La session extraordinaire de l'Assemblée Nationale, ouverte le 4 juillet 2011, est close.

Article 2 : Le présent décret, qui prend effet à compter du 2 août 2011 à minuit, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 1^{er} août 2011

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURÉ

Le Premier ministre,
Madame CISSE Mariam Kaïdama SIDIBE

DECRET N°2011-481/P-RM DU 03 AOUT 2011 ACCORDANT UN CONGÉ AUX MEMBRES DU GOUVERNEMENT

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Il est accordé aux membres du Gouvernement un congé pour la période du jeudi 4 août au mercredi 24 août 2011 non inclus.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 03 août 2011

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURÉ

Le Premier ministre,
Madame CISSÉ Mariam Kaïdama SIDIBE

ARRETES

**INISTERE DE L'INDUSTRIE, DES
INVESTISSEMENTS ET DU COMMERCE**
**ARRETE N°10 4748 /MIIC-SG DU 31 DECEMBRE
2010 ACCORDANT DES AVANTAGES SPECIAUX A
L'AGENCE DE VOYAGES DE LA SOCIETE
« IBUNTAYMIYAH-SARL » A BAMAKO**
**LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE, DES
INVESTISSEMENTS ET DU COMMERCE,**
ARRETE

ARTICLE 1^{er} : l'agence de voyages dénommée « **IBUNTAYMIYAH** » sise à Bamako, de la Société « **IBUNTAYMIYAH** », Centre commercial, Immeuble NIMAGALA, 1^{er} Etage, Bureau N°35, Bamako, Tél. : 20.79.43.8./76.33.05.05, est agréée au « Régime A » de la Loi n°02-015 du 03 juin 2002 accordant des avantages spéciaux aux entreprises touristiques.

ARTICLE 2 : La Société « **IBUNTAYMIYAH-SARL** », bénéficie, dans le cadre de l'exploitation de l'agence susvisée, des avantages ci-après :

- exonération, pendant les sept(7) premiers de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ou de l'impôt sur les sociétés ;
- exonération, pendant les sept(7) premiers exercices, de la contribution des patentes ;
- application du tarif prévu pour l'acquisition de terrain à usage industriel ;
- avantages prévus dans le cadre de la promotion immobilière et ses textes en vigueur.

ARTICLE 3 : La Société « **IBUNTAYMIYAH-SARL** » est tenue de :

- réaliser, dans un délai de cinq(5) ans à compter de la date de signature du présent arrêté le programme d'investissement évalué à vingt sept millions neuf cent vingt huit milles(27 928 000) FCFA se décomposant comme suit :

- * frais d'établissement.....4 015.000 FCFA
- * aménagement et installation.....800.000 F CFA
- * équipements.....5 700 000 F CFA
- * matériel roulant.....9 700 000 F CFA
- * matériel et mobilier de bureau.....2 500 000 F CFA
- * besoins en fonds de roulement.....5 213 000 F CFA

- informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, Office Malien du Tourisme et de l'Hôtellerie et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet :

- créer cinq (05) emplois ;
- offrir à la clientèle des prestations de qualité ;
- protéger la santé des travailleurs et l'environnement ;
- notifier, par lettre recommandée, la démarrage des activités de l'agence à l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, à la Direction Nationale des Industries, à la Direction Générale des Impôts et à l'Office Malien du Tourisme et de l'Hôtellerie ;

- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, la Loi N°02-015 du 03 juin 2002 accordant des avantages spéciaux aux entreprises touristiques, le Code de Commerce, le Code Général des Impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué portant où besoin sera.

Bamako, le 31 décembre 2010

**Le Ministre de l'Industrie, des Investissements
et du Commerce,
Ahmadou Abdoulaye DIALLO**

**ARRETE N°10-4846/MIIC-SG DU 31 DECEMBRE 2010
PORTANT AGREMENT AU CODE DES
INVESTISSEMENTS DE L'UNITE DE TRAITEMENT
ET DE CONDITIONNEMENT DE SESAME DE LA
SOCIETE « GENERALE MALIENNE DE
COMMERCE ET D'INVESTISSEMENTS »,
« GEMCI »-SARL A SEGOU.**

**LE MINITRE DE L'INDUSTRIE, DES
INVESTISSEMENTS ET DU COMMERCE,**

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'unité de traitement et de conditionnement de sésame sise dans la zone industrielle de Ségou, de la Société « **Générale Malienne de Commerce et d'Investissements** », « **GEMCI-SARL**, Hamdallaye ACI 2000 Lot N°123, BP E4291, Bamako, Tél. :76 08 13 13, est agréée au « Régime B » du Code des Investissements.

ARTICLE 2 : La Société « **GEMCI** »-SARL bénéficie, dans le cadre de la réalisation et de l'exploitation de l'unité susvisée, des avantages ci-après :

- exonération pendant une durée de réalisation fixée à trois (3) ans, des droits et taxes à l'importance sur les biens dont la liste quantifiée est annexes au présent arrêté ;

- exonération pendant les huit (8) premiers exercices de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur les bénéfices et commerciaux (BIC) ainsi que de la contribution des patentes ;

- exonération pendant six (6) exercices supplémentaires (en tant qu'entreprises valorisant les matières premières locales et situées dans une zone géographique en dehors de Bamako), de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ainsi que de la contribution des patentes ;

ARTICLE 3 : L'exonération des droits et taxes à l'importance n'est applicable que dans la mesure où ces biens ne sont pas produits localement.

ARTICLE 4 : La Société « GEMCI »-SARL est tenue de :

- réaliser dans un délai de trois (3) ans à compter de la date de signature du présent arrêté le programme d'investissement évalué à un milliard huit cent quatre vingt six millions neuf cent dix mille (1 886 910 000) FCFA se décomposant comme suit :

* frais d'établissement.....	900 000 FCFA
* terrain.....	60 000 000 F CFA
* aménagement & installations.....	17 000 000 F CFA
* constructions.....	46 023 000 F CFA
* équipements.....	93 692 000 F CFA
* matériel roulant.....	119 000 000 F CFA
* matériel & mobilier de bureau.....	6 200 000 F CFA
* besoins en fonds de roulement.....	1 544 095 000 F CFA

- informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet ;

- créer trente cinq (35) emplois ;
 - offrir à la clientèle des produits de qualité ;
 - protéger la santé des travailleurs et environnement ;
 - soumettre les produits au contrôle des services compétents en la matière avant leur mise en vente sur les marche ;

- notifier, par lettre recommandée, la date de démarrage des activités de l'unité à l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, à la Direction Nationale des Industries, à la Direction Générale des Impôts et à la Direction Générale des Douanes :

- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, le Code de Commerce, le Code Général des Impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de prévoyance Sociale.

ARTICLE 5 : Avant le début de tous travaux de réalisation, la Société « GEMCI »-SARL est tenue de soumettre son projet à une Etude d'impact Environnemental et Social sous peine de nullité de l'agrément.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 31 décembre 2010

Le Ministre de l'Industrie, des Investissements et du Commerce,
Ahmadou Abdoulaye DIALLO

ANNEXE A L'ARRETE N°10-4846/MIIC-SG DU 31 DECEMBRE 2010 PORTANT AGREMENT AU CODE DES INVESTISSEMENTS DE L'UNITE DE TRAITEMENT ET DE CONDITIONNEMENT DE SESAME A SEGOU DE LA SOCIETE « GENERALE MALIENNE DE COMMERCE ET D'INVESTISSEMENT » (GEMCI-SARL), SISE A HAMDALLAYE ACI 2000, BP E 4291, BAMAKO.

Liste des équipements

DESIGNATION	QUANTITE (en unités)
Elévateur à godets N°14	02
Trémie vide-sac et grille 800 x 250 x 630/C 160	02
Cône de sortie C200 (inclus dans EG 14)	02
Ensemble de coude 15° + coude 30° +colliers et boulons (6x W2 1427)	02
Tuyau diamètre 200 2M EP 20/10	02
Manchette de raccordement, diamètre 160x198	16
Réduction C200/diamètre 195	02
Nettoyeur séparateur NS D2	02
Ventilateur	02
Anti-vibration W/2 raccord 260	02
Tuyau d'air C410.0,50M	04
Tuyau d'air Z450C410	04
Cyclone N°3	02
Bouche d'ensachage C160/diamètre 200	08
Accessoire de liaison	01
Bascule 500Kg	01
Bascule 100Kg	01
Groupe électrogène, 150 KVA	01

ARRETE N°10-4847/MIIC-SG DU 31 DECEMBRE 2010 PORTANT AGREMENT AU CODE DES INVESTISSEMENTS DE L'UNITE DE PRODUCTION DE BOISSONS GAZEUSES ET DE JUS DE FRUITS DE LA SOCIETE « OASIS INTERNATIONAL GROUPE-SARL » A BANANKORO (CERCLE DE KATI)

LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE, DES INVESTISSEMENTS ET DU COMMERCE

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'unité de production de boissons gazeuses et de jus de fruits sise à Banankoro, Cercle de Kati de la Société « **Oasis International Groupe-SARL** », Hamadallaye ACI 2000, rue 383, porte 94, Bamako, est agréée au « **Régime B** » du Code des Investissements.

ARTICLE 2 : La Société « **Oasis International Groupe-SARL** » bénéficié, dans le cadre de la réalisation de l'exploitation de l'unité susvisée, des avantages ci-après :

- exonération pendant une durée de réalisation fixée à trois (3) ans, des droits et taxes à l'importation sur les biens dont la liste quantifiée est annexée au présent arrêté ;

- exonération pendant les huit (8) exercices supplémentaires (en tant qu'entreprise valorisant les matières premières locales et située dans une zone géographique en dehors de Bamako), de l'impôt sur les sociétés et d'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ainsi que de la contribution des patentes.

ARTICLE 3 : l'exonération des droits et taxes à l'importation n'est applicable que dans la mesure où ces biens ne sont pas produits localement.

ARTICLE 4 : La Société « **OASIS INTERNATIONAL GROUPE SARL** » est tenue de :

- réaliser dans un délai de trois(3) ans à compter de la date de signature du présent arrêté le programme d'investissement évalué à six cent soixante cinq millions six cent trente six mille (665 636 000) FCFA se décomposant comme suit :

* frais d'établissement.....	750 000 FCFA
* terrain.....	50 000 000 F CFA
* constructions.....	232 267 000 F CFA
* équipements.....	207 944 000 F CFA
* matériel roulant.....	20 000 000 F CFA
* matériel & mobilier de bureau.....	5 500 000 F CFA
* besoins en fonds de roulement.....	169 000 000 F CFA

- informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet ;

- créer trente cinq (35) emplois ;
 - offrir à la clientèle des produits de qualité ;
 - protéger la santé des travailleurs et environnement ;
 - soumettre les produits au contrôle des services compétents en la matière avant leur mise en vente sur les marche ;

- notifier, par lettre recommandée, la date de démarrage des activités de l'unité à l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, à la Direction Nationale des Industries, à la Direction Générale des Impôts et à la Direction Générale des Douanes :

- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, le Code de Commerce, le Code Général des Impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de prévoyance Sociale.

ARTICLE 5 : Avant le début de tous travaux de réalisation, la Société « **OASIS INTERNATIONAL GROUPE-SARL** » est tenue de soumettre son projet à une Etude d'impact Environnemental et Social sous peine de nullité de l'agrément.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 31 décembre 2010

Le Ministre de l'Industrie, des Investissements et du Commerce,
Ahmadou Abdoulaye DIALLO

**ANNEXE A L'ARRETE N°10-4847/MIIC-SG DU 31 DECEMBRE 2010 PORTANT AGREMENT AU
CODE DES INVESTISSEMENTS DE L'UNITE DE PRODUCTION DE BOISSONS GAZEUSES ET DE
JUS DE FRUITS A BANANKORO, CERCLE DE KATI (KOULIKORO) DE LA SOCIETE « OASIS
INTERNATIONAL GROUPE-SARL » (GEMCI-SARL), SISE A HAMDALLAYE ACI 2000, RUE 383,
PORTE 94, BAMAKO.**

Liste des équipements

DESIGNATION	QUANTITE (en unités)
Ligne de remplissage de sirop, 3 têtes, 3 barres	01
Unité de remplissage de CO2, 12 têtes, 2500 bouteilles/H	01
Unité de bouchage, 3 têtes, 2 CV, 1400tr/mn	01
Cuve de CO2, capacité 300L/H	01
Embouteilleuse automatique de jeu sans gaz, capacité 2500 à 3000 bouteilles de 0,5L/H	01
Unité de bouchage de PET, 4 têtes, 2 CV, 1400tr/mn	01
Etiqueteuse automatique, 1000 à 4000 pièces/H	01
Convoyeur	01
Cuve de préparation de sucre avec système de chauffage, capacité 500L	01
Cuve de mélange de concentré, capacité 1000L	01
Cuve de stockage, capacité 2000L	02
Pasteurisateur automatique à plaque, capacité 2000L	02
Cuve d'acide, capacité 500L	01
Cuve de costique, capacité 500L	01
Cuve d'eau, capacité 500L	01
Pompe centrifugeuse, capacité 5000L/H	01
Chaudière, capacité vapeur 800Kg/H, 500L	01
Compresseur 500L, 6 bars	01
Groupe refroidisseur, entrée 16°C et sortie 1°C, 40CV	01
Armoire électrique de puissance et commande EP 901	01
Matériel complet de laboratoire de contrôle de qualité	01
Transformateur de courant de 150 KVA	01
Bascule de 1 tonne	02
Bascule de 500kg	02
Palan	01
Grue	01
Tour (machine outils)	01
Chariot	05
Perceuse électrique	01
Fraiseuse	01
Groupe électrogène, 300 KVA	01

ARRETE N°10-4848/MIIC-SG DU 31 DECEMBRE 2010 PORTANT AGREMENT AU CODE DES INVESTISSEMENTS DE L'ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE GENERAL DENOMME « LYCEE PRIVE MAKAN KALIFA TRAORE » DE MONSIEUR MAKAN OUMAR TRAORE A KATI HEREMAKONO (KATI)

LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE, DES INVESTISSEMENTS ET DU COMMERCE,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : l'établissement privé d'enseignement secondaire général dénommé « Lycée Privé Markan Kalifa TRAORE » à Kati Héremakono, BP : 49A, Kati, de **Monsieur Makan Oumar TRAORE**, Boukassoumbougou, rue 82, Bamako, Tél. : 76 49 23 43, est agréé au « **Régime B** » du Code des Investissements.

ARTICLE 2 : **Monsieur Makan Oumar TRAORE** bénéficié, dans le cadre de l'exploitation de l'établissement susvisé de l'exonération, pendant les huit (8) premiers exercices, de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ainsi que de la contribution des patentes.

ARTICLE 3 : **Monsieur Makan Oumar TRAORE** est tenu de :

- réaliser dans un délai de trois (3) ans à compter de la date de signature du présent arrêté, le programme évalué à cent soixante quatre millions trois cent trente sept mille (164 337 000) FCFA se décomposant comme suit :

* terrain.....12 250 000 FCFA
 * aménagement & installations.....250 000 F CFA
 * constructions.....78 792 000 F CFA
 * équipement et matériel.....33 030 000 F CFA
 * matériel de transport.....13 000 000 F CFA
 * besoins en fonds de roulement.....27 015 000 F CFA

- informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet ;

- créer trente un (31) emplois ;
 - offrir à la clientèle un enseignement de qualité ;
 - protéger la santé des travailleurs et l'environnement ;
 - notifier, par lettre recommandée, la date de démarrage des activités de l'établissement à l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, à la Direction National des Industries, à la Direction Générale des impôts à la direction Nationale de l'Enseignement Secondaire Général ;

- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, le Code de Commerce, le Code Général des Impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Social.

ARTICLE 4 : Avant le début de tous travaux de réalisation, **Monsieur Makan Oumar TRAORE** est tenu de soumettre son projet à une Etude d'Impact Environnemental et Social sous peine de nullité de l'agrément.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 31 décembre 2010

Le Ministre de l'Industrie, des Investissements et du Commerce,
Ahmadou Abdoulaye DIALLO

ARRETE N°10-4849/MIIC-SG DU 31 DECEMBRE 2010 PORTANT AGREMENT AU CODE DES INVESTISSEMENTS DE LA MINI-MINOTERIE DE MADAME TIN ALHER WALET SIDI MOHAMED A KATI-SANAFARA (KATI).

LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE, DES INVESTISSEMENTS ET DU COMMERCE,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La mini-minoterie sise à Kati, de **Madame Alher Walet Sidi MOHAMED**, Kati-Sanafara, Rue 229, Porte 573, Kati, Tél. : 65 67 73 13 /66 05 21 09, est agréée au « **Régime A** » du Code des Investissements.

ARTICLE 2 : **Madame Alher Walet Sidi MOHAMED** bénéficie, dans le cadre de la réalisation et de l'exploitation de la mini-minoterie susvisée, des avantages ci-après :

- exonération pendant les cinq (05) premiers exercices de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur les bénéfices et commerciaux (BIC) ainsi que de la contribution des patentes ;

- exonération pendant six (6) exercices supplémentaires (en tant qu'entreprises valorisant les matières premières locales et situées dans une zone géographique en dehors de Bamako), de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ainsi que de la contribution des patentes ;

ARTICLE 4 : **Madame Alher Walet Sidi MOHAMED** est tenue de :

- réaliser dans un délai de trois (3) ans à compter de la date de signature du présent arrêté le programme d'investissement évalué à neuf millions trois soixante deux mille (9 362 000) FCFA se décomposant comme suit :

* frais d'établissement.....305 000 FCFA
 * aménagement & installations.....600 000 F CFA
 * équipements.....3 790 000 F CFA
 * matériel transport.....200 000 F CFA
 * matériel & mobilier de bureau.....115 000 F CFA
 * besoins en fonds de roulement.....4 352 000 F CFA

- informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet ;
 - créer cinq (5) emplois permanents ;
 - offrir à la clientèle des produits de qualité ;
 - protéger la santé des travailleurs et l'environnement ;
 - soumettre les produits au contrôle des services compétents en la matière avant leur mise en vente sur les marchés ;

- notifier, par lettre recommandée, la date de démarrage des activités de l'unité à l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, à la Direction Nationale des Industries, à la Direction Générale des Impôts, et à la Direction Générale des Douanes au Laboratoire National de la Santé et à l'Agence Nationale de la Sécurité Sanitaire des Aliments (ANSSA) ;
 - se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, le Code de Commerce, le Code Général des Impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

ARTICLE 5 : Avant le début de tous travaux de réalisation, **Madame Alher Walet Sidi MOHAMED** est tenue de soumettre son projet à une Etude d'impact Environnemental et Social sous peine de nullité de l'agrément.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 31 décembre 2010

**Le Ministre de l'Industrie, des Investissements
 et du Commerce,
 Ahmadou Abdoulaye DIALLO**

ARRETE N°10-4850/MIIC-SG DU 31 DECEMBRE 2010 PORTANT AGREMENT AU CODE DES INVESTISSEMENTS DE L'UNITE DE CREATION DE LIGNE DE MAISON DENOMMEE « NIARELA-ARTISANAT » DE MADAME FATOUMATA BA.

LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE, DES INVESTISSEMENTS ET DU COMMERCE,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'unité de production de ligne de maison dénommée « **Niaréla-Artisanat** » à N'Goloina, Bamako, de **Madame Fatoumata BA**, Faso Kanu, Bamako, Tél. : 76 36 39 72 / 20 20 71 89, est agréé au « **Régime A** » du Code des Investissements.

ARTICLE 2 : **Madame Fatoumata BA** bénéficie, dans le cadre de l'exploitation de l'unité susvisée de l'exonération, pendant les cinq (5) premiers exercices, de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ainsi que de la contribution des patentes.

ARTICLE 3 : **Madame Fatoumata BA** est tenue de :

- réaliser dans un délai de trois (3) ans à compter de la date de signature du présent arrêté, le programme évalué à trois millions cent quatre vingt douze mille (3 192 000) FCFA se décomposant comme suit :

* frais d'établissement.....	440 000 FCFA
* aménagement & installations.....	300 000 F CFA
* équipement professionnel.....	880 000 F CFA
* matériel roulant.....	200 000 F CFA
* matériel et mobilier de bureau.....	335 000 F CFA
* besoins en fonds de roulement.....	1 037 000 F CFA

- informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet ;
 - créer six (06) emplois ;
 - offrir à la clientèle des articles de qualité ;
 - protéger la santé des travailleurs et l'environnement ;
 - notifier, par lettre recommandée, la date de démarrage des activités de l'établissement à l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, à la Direction Nationale des Industries et à la Direction Générale des impôts ;
 - se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, le Code de Commerce, le Code Général des Impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

ARTICLE 4 : Avant le début de tous travaux de réalisation, **Madame Fatoumata BA** est tenue de soumettre son projet à une Etude d'Impact Environnemental et Social sous peine de nullité de l'agrément.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 31 décembre 2010

**Le Ministre de l'Industrie, des Investissements
 et du Commerce,
 Ahmadou Abdoulaye DIALLO**

ARRETE N° 10-4851/MIIC-SG DU 31 DECEMBRE 2010 PORTANT AGREMENT DE MONSIEUR MOHAMED SAMPY, EN QUALITE DE COLLECTEUR D'OR DES AUTRES SUBSTANCES PRECIEUSES OU FOSSILES.

LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE, DES INVESTISSEMENTS ET DU COMMERCE

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : **Monsieur Mohamed SAMPY**, domicilié à Djéliougou, Rue 254, Porte 59, à Bamako, est agréé en qualité de collecteur d'or ou en d'autres substances précieuses ou fossiles ;

ARTICLE 2 : Avant d'exercer cette activité, **Monsieur Mohamed SAMPY** est tenu de satisfaire aux conditions suivantes :

- porter cette mention au Registre de Commerce et du Crédit Mobilier ;
- payer la patente ;
- avoir un Numéro d'Immatriculation Nationale (NINA) ;
- être titulaire de la carte professionnelle de Courtier ;
- justifier d'un local professionnel à une adresse précise à Bamako.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 31 décembre 2010

Le Ministre de l'Industrie, des Investissements et du Commerce,
Ahmadou Abdoulaye DIALLO

ARRETE N° 10-4899/MIIC-SG DU 31 DECEMBRE 2010 PORTANT AGREMENT DE MONSIEUR MOHAMED SAMPY, EN QUALITE DE COLECTEUR D'OR DES AUTRES SUBSTANCES PRECIEUSES OU FOSSILES.

LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE, DES INVESTISSEMENTS ET DU COMMERCE

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : L'autorisant d'ouverture un comptoir d'achat et d'exportation d'or et des autres substances précieuses ou fossiles est accordée à la Société « **SOGOTRAS-SARL** » dont le siège est à Bamako, Sotuba ACI, Imm. GAKOU Rue 143, Porte 2315 ;

ARTICLE 2 : Avant tout début d'activité la Société « **SOGOTRAS-SARL** » est tenue de porter la mention d'autorisation ci-dessus, au Registre de Commerce et du Crédit Mobilier

ARTICLE 3 : La Société « **SOGOTRAS-SARL** » doit, un an après son agrément, disposer des installations et équipements nécessaires, énumérés à l'article 11 de l'Arrêté N°03-0239 et ayant fait l'objet d'un certificat d'habilitation technique, délivré par la Direction Nationale de la Géologie et des Mines.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 31 décembre 2010

Le Ministre de l'Industrie, des Investissements et du Commerce,
Ahmadou Abdoulaye DIALLO

ARRETE N° 10- 4900/MIIC-SG DU 31 DECEMBRE 2010 PORTANT COMPLEMENT DE L'ANNEXE DE L'ARRETE N°10-3822/MIIC-SG DU 08 NOVEMBRE 2010 PORTANT AGREMENT AU CODE DES INVESTISSEMENTS DE L'ATELIER D'ASSEMBLAGE ET DE MONTAGE DE SEMI REMORQUES, CITERNES, BENNES ET DE PORTE-CHARS DE LA SOCIETE « HAKIMO-SARL UNIPERSONNELLE » A BAMAKO

LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE, DES INVESTISSEMENTS ET DU COMMERCE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : L'Annexe à l'Arrêté N°10-3822/MIIC-SG du 08 novembre 2010 portant agrément au Code des Investissements de l'atelier d'assemblage et de montage de semi remorques, citernes, bennes et de porte-chars de la Société « **HAKIMO-SARL UNIPERSONNELLE** » à Bamako est complétée par la liste des équipements à importer ci-jointe.

ARTICLE 2: Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 31 décembre 2010

Le Ministre de l'Industrie, des Investissements et du Commerce,
Ahmadou Abdoulaye DIALLO

ANNEXE A L'ARRETE N°10-4900/MIIC-SG DU 31 DECEMBRE 2010 PORTANT COMPLEMENT DE L'ANNEXE A L'ARRETE N°10-3822/MIIC-SG DU 08 NOVEMBRE 2010 PORTANT AGREMENT AU CODE DES INVESTISSEMENTS DE L'ATELIER D'ASSEMBLAGE ET DE MONTAGE DE SEMI REMORQUES, CITERNES, BENNES ET DE PORTE-CHARS DE LA SOCIETE « HAKIMO-SARL UNIPERSONNELLE », SISE A MORIBAMBOUGOU CONCESSION RURALE, FACE A LA MOSQUEE DE NIMAGA, BP 2690, BAMAKO.

Liste des équipements

DESIGNATION	QUANTITE (en unités)
Balancier	300
Lame ressort	1 000
Essieux	1 000
Châssis	300
Support (pose carrosserie)	500

MINISTERE DE LA JUSTICE

**ARRETE N°10-4497/MJ-SG DU 17 DECEMBRE
PORTANT NOMINATION DES CHEFS DE DIVISION
A LA DIRECTION DES FINANCES ET DU
MATERIEL.**

MINISTRE DE LA JUSTICE, GARDE DE SCEAUX,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Les fonctionnaires dont les noms suivent, en service à la Direction des Finances et du Matériel du Ministère de la Justice sur nommés en qualité de :

Chef Division Approvisionnement et Marchés Publics :

Monsieur Bakary DIAWARA, N°Mle 457.95H, Inspecteur du Trésor de Classe Exceptionnelle, 3^{ème} échelon ;

Chef Division Comptabilité Matières :

Monsieur Dramane COULIBALY, N°Mle 457.06-G, Inspecteur des Finances, 2^{ème} Classe, 1^{er} échelon ;

Chef Division Finances :

Monsieur Boubacar YANOGA, N°Mle 0107.129-M, Inspecteur des Finances, 3^{ème} Classe, 1^{er} échelon ;

ARTICLE 2 : Les intéressés bénéficient à ce titre des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de signature, sera enregistré publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 17 décembre 2010

**Le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux,
Maharafa TRAORE**

**MINISTERE DE L'EDUCATION, DE
L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES
NATIONALES**

**ARRETE N°10-2707/MEALN-SG DU 26 AOUT 2010
PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN
ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT
SECONDAIRE GENERAL DENOMME « LYCEE
PRIVE AGNA DIAKITE » A BADALABOUGOU EN
COMMUNE V DU DISTRICT DE BAMAKO.**

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE
L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES
NATIONALES,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Abdoulaye Kalifa SANGARE, domicilié à Niaréla porte 52, est autorisé à ouvrir un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé : « Lycée Privé Agna DIAKITE » à Badalabougou.

ARTICLE 2 : Monsieur Abdoulaye Kalifa SANGARE, en sa qualité de promoteur d'école privée doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 26 août 2010

**Le ministre de l'Education, de l'Alphabétisation
et des Langues nationales,
Pr. Salikou SANOGO**

**ARRETE N°10-2708/MEALN-SG DU 26 AOUT 2010
PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE DE
NOUVELLES FILIERES AU SEIN DE
L'ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT
TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL A
KALABANCORO-PLATEAU, CERCLE DE KATI.**

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE
L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES
NATIONALES,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Mama KAMPO, domicilié à Kalabancoro-plateau, est autorisé à ouvrir, au sein du Centre de Formation Professionnelle KAMPOLA, en abrégé C.F.P.K, les filières suivantes :

BT : Industrie

- Dessin bâtiment ;
- Electromécanique.

CAP : Industrie

- Construction Métallique ;
- Menuiserie en bois ;
- Electromécanique ;
- Plomberie Sanitaire ;
- Monteur Electronique.

ARTICLE 2 : Monsieur Mama KAMPO, en sa qualité de promoteur d'école privée, doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 26 août 2010

**Le ministre de l'Education, de l'Alphabétisation
et des Langues nationales,
Pr. Salikou SANOGO**

**ARRETE N°10-2709/MEALN-SG DU 26 AOUT 2010
PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN
ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT
SECONDAIRE GENERAL DENOMME « LYCEE
PRIVE KANY-DJOURMÈ À KALABAN-CORO »
(L.P.K.D.)**

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE
L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES
NATIONALES,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur André DIALLO, domicilié à Baco-Djicoroni, rue 175-porte 340, est autorisé à ouvrir un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé « Lycée Privé Kany-Djournè à Kalaban-coro » (L.P.K.D)

ARTICLE 2 : Monsieur André DIALLO, en sa qualité de promoteur d'école privée doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 26 août 2010

**Le ministre de l'Education, de l'Alphabétisation
et des Langues nationales,
Pr. Salikou SANOGO**

**ARRETE N°10-2710/MEALN-SG DU 26 AOUT 2010
PORTANT AUTORISATION DE CREATION D'UN
ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT
TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL A NIAMAKORO
EN COMMUNE VI DU DISTRICT DE BAMAKO.**

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE
L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES
NATIONALES,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Yacouba COULIBALY, Tél. 76 48 16 06 est autorisé à créer à Niamakoro en Commune VI du District de Bamako, un établissement Privé d'Enseignement Technique et Professionnel dénommé « INSTITUT DONNI SO de Niamakoro » en abrégé IFTPDN.

ARTICLE 2 : Yacouba COULIBALY, en sa qualité de promoteur d'école privée, doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 26 août 2010

**Le ministre de l'Education, de l'Alphabétisation
et des Langues nationales,
Pr. Salikou SANOGO**

**ARRETE N°10-2711/MEALN-SG DU 26 AOUT 2010
PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN
ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT
SECONDAIRE GENERAL DENOMME « LYCEE
HAMADY N'DIOBDY DE SÉNOU » (L.P.H.N.S) EN
COMMUNE VI DU DISTRICT DE BAMAKO.**

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE
L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES
NATIONALES,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Samba BA, domicilié à Djicoroni-Para, Rue 942 – Porte 482 est autorisé à ouvrir un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé « Lycée Privé Hamady N'DIOBDY de Sénou » (L.P.H.N.S).

ARTICLE 2 : Monsieur Samba BA, en sa qualité de promoteur d'école privée doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 26 août 2010

**Le ministre de l'Education, de l'Alphabétisation
et des Langues nationales,
Pr. Salikou SANOGO**

ARRETE N°10-2712/MEALN-SG DU 26 AOUT 2010 PORTANT AUTORISATION DE CREATION D'UN ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL A BOULKASSOUMBOUGOU EN COMMUNE I DU DISTRICT DE BAMAKO.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES NATIONALES,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Sékou SISSOKO, Tél. 76 25 21 17 est autorisé à créer à Boulkassoumbougou en Commune I du District de Bamako, un établissement Privé d'Enseignement Technique et Professionnel dénommé «Institut de Formation de Boulkassoumbougou » en abrégé IFB en Commune I du District de Bamako.

ARTICLE 2 : Monsieur Sékou SISSOKO, en sa qualité de promoteur d'école privée, doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 26 août 2010

**Le ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et des Langues nationales,
Pr. Salikou SANOGO**

ARRETE N°10-2713/MEALN-SG DU 26 AOUT 2010 PORTANT AUTORISATION DE CREATION D'UN ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL A KATI-SANANFARA.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES NATIONALES,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Madame TOUNKARA Aminata KOITA, Tél. 69 83 06 14, est autorisée à créer à Kati-Sananfara, un établissement Privé d'Enseignement Technique et Professionnel dénommé «Institut Nènè Coumba SOW Agro Pastorale» en abrégé INCS-AGRO.

ARTICLE 2 : Madame TOUNKARA Aminata KOITA, en sa qualité de promotrice d'école privée, doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 26 août 2010

**Le ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et des Langues nationales,
Pr. Salikou SANOGO**

ARRETE N°10-2714/MEALN-SG DU 26 AOUT 2010 PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE GENERAL DENOMME « LYCEE PRIVE KAKA KONARE DE TORODO» (L.P.K.K.T.) CERCLE DE KATI.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES NATIONALES,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Madame Ami KONARE, domiciliée à Djélibougou-Extension, est autorisée à ouvrir un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé « Lycée Privé Kaka KONARE de Torodo » (L.P.K.K.T).

ARTICLE 2 : Madame Ami KONARE, en sa qualité de promotrice d'école privée doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 26 août 2010

**Le ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et des Langues nationales,
Pr. Salikou SANOGO**

ARRETE N°10-2715/MEALN-SG DU 26 AOUT 2010 PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE GENERAL DENOMME «LYCEE PRIVE YESSEGUE GUIROU DE KORO ».

LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES NATIONALES,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Amatigué GUIROU, Professeur d'Enseignement Secondaire domicilié à Faladié Sokoro, est autorisé à ouvrir un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé «Lycée Privé Yessèguè GUIROU de Koro ».

ARTICLE 2 : Monsieur Amatigué GUIROU, en sa qualité de promoteur d'école privée, doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 26 août 2010

**Le ministre de l'Education, de l'Alphabétisation
et des Langues nationales,
Pr. Salikou SANOGO**

**ARRETE N°10-2716/MEALN-SG DU 26 AOUT 2010
PORTANT AUTORISATION DE CREATION D'UN
ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT
GENERAL DENOMME «LYCEE PRIVE BAKARY
MAGUIRAGA DE SAN» (L.BMAGUI).**

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE
L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES
NATIONALES,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Moussa Hamadou YALCOUYE, domicilié à Daoudabougou, Tél : 76 45 59 18, est autorisé à créer un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé «Lycée Privé Bakary MAGUIRAGA de San», (L.BMAGUI).

ARTICLE 2 : Monsieur Moussa Hamadou YALCOUYE, en sa qualité de promoteur d'école privée, doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 26 août 2010

**Le ministre de l'Education, de l'Alphabétisation
et des Langues nationales,
Pr. Salikou SANOGO**

**ARRETE N°10-2717/MEALN-SG DU 26 AOUT 2010
PORTANT AUTORISATION DE CREATION D'UN
ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT
GENERAL DENOMME «LYCEE PRIVE
MAHAMADOU MAGUIRAGA DE SIRAKORO
NEGUETANA» (L.P.M.M.S).**

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE
L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES
NATIONALES,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Amadou MAGUIRAGA, domicilié à Bamako, Tél : 76 33.35.74, est autorisé à créer un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé «Lycée Privé Mahamadou MAGUIRAGA de Sirakoro Nèguétana», en abrégé (L.P.M.M.S).

ARTICLE 2 : Monsieur Amadou MAGUIRAGA, en sa qualité de promoteur d'école privée, doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 26 août 2010

**Le ministre de l'Education, de l'Alphabétisation
et des Langues nationales,
Pr. Salikou SANOGO**

**ARRETE N°10-2718/MEALN-SG DU 26 AOUT 2010
PORTANT AUTORISATION DE L'OUVERTURE
D'UN ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT
TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL A KATI.**

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE
L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES
NATIONALES,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Madame Agassoumane Abderhamane, domicilié à Dioulabougou, est autorisé à ouvrir un établissement Privé d'Enseignement Technique et Professionnel en Santé dénommé « Ecole de Formation des Prestataires de santé à Gao » en abrégé E.F.P.S.G.

ARTICLE 2 : Monsieur Agassoumane Abderhamane, en sa qualité de promoteur d'école privée, doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 26 août 2010

**Le ministre de l'Education, de l'Alphabétisation
et des Langues nationales,
Pr. Salikou SANOGO**

**ARRETE N°10-2719/MEALN-SG DU 26 AOUT 2010
PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN
ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT
SECONDAIRE GENERAL DENOMME «LYCEE
PRIVE DIAMSTAKIE DE KOUTIALA » (L .P.D.K.)**

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE
L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES
NATIONALES,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Moussa DIALLO, domicilié à Koutiala est autorisé à ouvrir un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé «Lycée Privé DIAMSTAKIE de Koutiala», en abrégé (L.P.D.K).

ARTICLE 2 : Monsieur Moussa DIALLO, en sa qualité de promoteur d'école privée, doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 26 août 2010

**Le ministre de l'Education, de l'Alphabétisation
et des Langues nationales,
Pr. Salikou SANOGO**

**ARRETE N°10-2720/MEALN-SG DU 26 AOUT 2010
PORTANT AUTORISATION DE CREATION D'UN
ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT
GENERAL DENOMME «LYCEE ALPHA OUMAR
KONARE » (L .A.O.K.) A KAYES N'DI.**

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE
L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES
NATIONALES,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Bocar DATT, domicilié à Kayes, est autorisé à créer un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé «Lycée Alpha Oumar KONARE », en abrégé (LAOK) à Kayes N'di.

ARTICLE 2 : Monsieur Bocar DATT, en sa qualité de promoteur d'école privée, doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 26 août 2010

**Le ministre de l'Education, de l'Alphabétisation
et des Langues nationales,
Pr. Salikou SANOGO**

**ARRETE N°10-2721/MEALN-SG DU 26 AOUT 2010
PORTANT AUTORISATION DE CREATION D'UN
ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT
GENERAL DENOMME «LYCEE DOMO GUINDO »
(L.DOMO) A SARAMBOUGOU**

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE
L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES
NATIONALES,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Hama GUINDO, domicilié à Bamako, est autorisé à créer un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé «Lycée Domo Guindo», en abrégé L.Domo, à Sarambougou.

ARTICLE 2 : Monsieur Hama Guindo, en sa qualité de promoteur d'école privée, doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 26 août 2010

**Le ministre de l'Education, de l'Alphabétisation
et des Langues nationales,
Pr. Salikou SANOGO**

**ARRETE N°10-2722/MEALN-SG DU 26 AOUT 2010
PORTANT AUTORISATION DE CREATION D'UN
ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT
SECONDAIRE GENERAL DENOMME «LYCEE PRIVE
FRATERNITE DE KOUTIALA » (L.P.FRA.KLA) A
N'TIESSO.**

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE
L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES
NATIONALES,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Nianamatié dit Bakary DEMBELE, domicilié à Kadiolo est autorisé à créer un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé «Lycée Privé Fraternité de Koutiala» (L.P.FRA.KLA) à N'Tiéso.

ARTICLE 2 : Monsieur Nianamatié dit Bakary DEMBELE, en sa qualité de promoteur d'école privée, doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 26 août 2010

**Le ministre de l'Education, de l'Alphabétisation
et des Langues nationales,
Pr. Salikou SANOGO**

**ARRETE N°10-2743/MEALN-SG DU 30 AOUT 2010
PORTANT AUTORISATION DE CREATION D'UN
ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT
TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL A SIKASSO –
SANOUBOUGOU II.**

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE
L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES
NATIONALES,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Moussa TOGOLA, domicilié à Boulkassoumbougou, Tél. 66-96-03-29 est autorisé à créer à Sikasso – Sanoubougou II, un établissement privé d'Enseignement Technique et Professionnel dénommé «Institut de Formation Technique Moderne Fatoumata COULIBALY» en abrégé «IFOTM-FACOU ».

ARTICLE 2 : Monsieur Moussa TOGOLA, en sa qualité de promoteur d'école privée, doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 26 août 2010

**Le ministre de l'Education, de l'Alphabétisation
et des Langues nationales,
Pr. Salikou SANOGO**

**ARRETE N°10-2744/MEALN-SG DU 30 AOUT 2010
PORTANT RECTIFICATIF DE L'ARRETE N°10-2134/
MEALN-SG DU 16 JUILLET 2010 AUTORISANT LA
CREATION D'UN ETABLISSEMENT PRIVE
D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE GENERAL
DENOMME « LYCEE PRIVE ALHARAMAINE »
(L.P.A) A KALABAN-CORO, CERCLE DE KATI.**

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE
L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES
NATIONALES,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Est abrogé dans toutes ses dispositions l'Arrêté n°10-2134/MEALN-SG du 16 juillet 2010 portant création d'établissement en ce qui concerne le « Lycée Privé ALHARAMAINE ».

ARTICLE 2 : Monsieur Aboubacar DIARRA, Professeur, domicilié à Kalaban-Coro est autorisé à créer un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé « Lycée Privé Franco-arabe ALHARAMAINE », à Kalaban-coro.

ARTICLE 3 : Monsieur Aboubacar DIARRA, en sa qualité de promoteur d'école privée, doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 30 août 2010

**Le ministre de l'Education, de l'Alphabétisation
et des Langues nationales,
Pr. Salikou SANOGO**

**ARRETE N°10-2745/MEALN-SG DU 30 AOUT 2010
PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN
ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
ET PROFESSIONNEL A BAMAKO.**

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE
L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES
NATIONALES,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Mamadou DJIRE, Commerçant, domicilié à Banankabougou, est autorisé à ouvrir un établissement d'Enseignement Technique et Professionnel dénommé : « Centre d'Enseignement Technique et Professionnel Solidarité de Banankabougou », en abrégé C.E.T.P.S.B. à Banankabougou, en Commune VI, du District de Bamako.

CAP Tertiaire :

- Aide Comptable ;
- Employé de bureau ;

BT Tertiaire :

- Technique Comptable ;
- Secrétariat de Direction.

ARTICLE 2 : Monsieur Mamadou DJIRE, en sa qualité de promoteur d'école privée, doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Le ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et des Langues nationales,
Pr. Salikou SANOGO

ARRETE N°10-2746/MEALN-SG DU 30 AOUT 2010 PORTANT AUTORISATION DE CREATION D'UN ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL A KOLOKANI.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES NATIONALES,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Gilbert KY Directeur Diocésaine à Hamdallaye agissant au nom et pour le compte de l'Archidiocèse de Bamako, est autorisé à ouvrir un établissement d'Enseignement Technique et Professionnel dénommé : « Centre de Formation Technique et Professionnelle de Kolokani » en abrégé CTPK.

ARTICLE 2 : Monsieur Gilbert KY, en sa qualité de promoteur d'école privée, doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 30 août 2010

Le ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et des Langues nationales,
Pr. Salikou SANOGO

ARRETE N°10-2748/MEALN-SG DU 30 AOUT 2010 PORTANT AUTORISATION DE CREATION D'UN ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE GENERAL DENOMME « LYCEE PRIVE BAKATOUMA DE KATI-LUCKESY » (L.P.B.K.L.) A KATI NOUMORILA-LUKESY DANS LA COMMUNE URBAINE DE KATI.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES NATIONALES,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Ousséini DIARRA, domicilié à Noumorila-Lukéssy, rue 50, porte 149 est autorisé à créer un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé : « Lycée Privé BAKATOUMA de Kati-Luckéssy » (L.P.B.K.L.) à Kati-Noumorila.

ARTICLE 2 : Monsieur Ousséini DIARRA, en sa qualité de promoteur d'école privée, doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 30 août 2010

Le ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et des Langues nationales,
Pr. Salikou SANOGO

ARRETE N°10-2756/MEALN-SG DU 31 AOUT 2010 PORTANT AUTORISATION DE CREATION D'UN ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE GENERAL DENOMME « LYCEE PRIVE KAOUGAYE » (L.GKS) DE SABALIBOUGOU, EN COMMUNE V DU DISTRICT DE BAMAKO.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES NATIONALES,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Aliou Aya MORBA, domicilié à Kalaban-SANGA, rue 244, porte 339 est autorisé à créer un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé : « Lycée Privé KaouGAYE » (L.GKS) de Sabalibougou, en Commune V du District de Bamako.

ARTICLE 2 : Monsieur Aliou Aya MORBA, en sa qualité de promoteur d'école privée, doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 31 août 2010

**Le ministre de l'Education, de l'Alphabétisation
et des Langues nationales,
Pr. Salikou SANOGO**

**ARRETE N°10-2758/MEALN-SG DU 31 AOUT 2010
PORTANT AUTORISATION DE CREATION D'UN
ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT
SECONDAIRE GENERAL DENOMME « LYCEE
KINSA BOURAN SIDIBE » (L.KBS) ALAFIABOUGOU
EN COMMUNE IV DU DISTRICT DE BAMAKO.**

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE
L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES
NATIONALES,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Broulaye SIDIBE, domicilié à Banakabougou, rue 658, porte 50 est autorisé à créer un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé : « Lycée Kinsa Bouran SIDIBE » (L.KBS) à Lafiabougou en commune IV du District de Bamako.

ARTICLE 2 : Monsieur Broulaye SIDIBE, en sa qualité de promoteur d'école privée, doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 31 août 2010

**Le ministre de l'Education, de l'Alphabétisation
et des Langues nationales,
Pr. Salikou SANOGO**

**ARRETE N°10-2759/MEALN-SG DU 31 AOUT 2010
PORTANT AUTORISATION DE CREATION D'UN
ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT
SECONDAIRE GENERAL DENOMME « LYCEE
AMADOU CISSE DE SOFARA » (L.P.A.C.S) DANS LA
COMMUNE DE FAKALA.**

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE
L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES
NATIONALES,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Amadou Abba CISSE, domicilié à Sévaré (Mopti) est autorisé à créer un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé : « **Lycée Privé Amadou CISSE** de Sofara » (L.P.A.C.S).

ARTICLE 2 : Monsieur Amadou Abba CISSE, en sa qualité de promoteur d'école privée, doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 31 août 2010

**Le ministre de l'Education, de l'Alphabétisation
et des Langues nationales,
Pr. Salikou SANOGO**

**ARRETE N°10-2760/MEALN-SG DU 31 AOUT 2010
PORTANT AUTORISATION DE CREATION D'UN
ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT
SECONDAIRE GENERAL DENOMME « LYCEE
PRIVE DONNI SO DE NIAMAKORO » (L.P.D.S.N.)**

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE
L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES
NATIONALES,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Yacouba COULIBALY, domicilié à Niamakoro Batiécobougou est autorisé à créer un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé : « **Lycée Privé Donni so de Niamakoro** » (L.P.D.S.N).

ARTICLE 2 : Monsieur Yacouba COULIBALY, en sa qualité de promoteur d'école privée, doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 31 août 2010

**Le ministre de l'Education, de l'Alphabétisation
et des Langues nationales,
Pr. Salikou SANOGO**

ARRETE N°10-2761/MEALN-SG DU 31 AOUT 2010 PORTANT AUTORISATION DE CREATION D'UN ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE GENERAL DENOMME « LYCEE YACOUBA SANTARA » (L.YSM) A MORIBABOUGOU, CERCLE DE KATI.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES NATIONALES,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Moussa SANTARA, domicilié à Moribabougou est autorisé à créer un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé : « **Lycée Yacouba SANTARA** » (L.YSM.) à Moribabougou, cercle de Kati.

ARTICLE 2 : Monsieur Moussa SANTARA, en sa qualité de promoteur d'école privée doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 31 août 2010

**Le ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et des Langues nationales,
Pr. Salikou SANOGO**

ARRETE N°10-2762/MEALN-SG DU 31 AOUT 2010 PORTANT AUTORISATION DE CREATION D'UN ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE GENERAL DENOMME « LYCEE PRIVE MIRIYA YEELLEN » (L.P.M.Y.S.C.) A SIRIBALA-COURA CERCLE DE NIONO REGION DE SEGOU.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES NATIONALES,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Ahmadou Lam NIANG, domicilié à Siribala-Coura, est autorisé à créer un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé : « **Lycée Privé Miriya Yéelen** » (L.PMYSC.) à Siribala-Coura.

ARTICLE 2 : Monsieur Ahmadou Lam NIANG, en sa qualité de promoteur d'école privée doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 31 août 2010

**Le ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et des Langues nationales,
Pr. Salikou SANOGO**

ARRETE N°10-2763/MEALN-SG DU 31 AOUT 2010 PORTANT AUTORISATION DE CREATION D'UN ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE GENERAL DENOMME « LYCEE PRIVE ACHCAR de Sanga » (L.P.A.S.) A KOUTIALA.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES NATIONALES,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Fanta Mady KEITA, domicilié à Koutiala, est autorisé à créer un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé : « **Lycée Privé ACHCAR DE SANGA** » (L.P.A.S.) à Koutiala.

ARTICLE 2 : Monsieur Fanta Mady KEITA, en sa qualité de promoteur d'école privée doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 31 août 2010

**Le ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et des Langues nationales,
Pr. Salikou SANOGO**

ARRETE N°10-2764/MEALN-SG DU 31 AOUT 2010 PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE GENERAL DENOMME « LYCEE PRIVE SAMBENED » (L.P.S.H) A L'HIPPODROME EN COMMUNE II DU DISTRICT DE BAMAKO.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES NATIONALES,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Fodé dit Jean SAMAKE, domicilié à l'Hippodrome, est autorisé à ouvrir un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé : « **Lycée Privé SAMBENED** » (L.P.S.H).

ARTICLE 2 : Monsieur Fodé dit Jean SAMAKE, en sa qualité de promoteur d'école privée doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 31 août 2010

Le ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et des Langues nationales,
Pr. Salikou SANOGO

ARRETE N°10-2765/MEALN-SG DU 31 AOUT 2010 PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE GENERAL DENOMME « LYCEE PRIVE DE L'ETOILE » A BACO-DJICORONI, COMMUNE V DU DISTRICT DE BAMAKO.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES NATIONALES,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Aloys DIAWARA, domicilié à Kalaban Coura, est autorisé à ouvrir un établissement privé d'Enseignement Secondaire Général dénommé : « **Lycée Privé de l'Etoile** » à Baco-Djicoroni.

ARTICLE 2 : Monsieur Aloys DIAWARA, en sa qualité de promoteur d'école privée doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 31 août 2010

Le ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et des Langues nationales,
Pr. Salikou SANOGO

ARRETE N°10-2767/MEALN-SG DU 31 AOUT 2010 PORTANT ABROGATION DE L'ARRETE N°09-2860/MEALN-SG DU 09 OCTOBRE AUTORISANT LA CREATION D'UN ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL A SOGONIKO, DISTRICT DE BAMAKO.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES NATIONALES,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Est abrogé dans toutes ses dispositions l'arrêté n°09-2860/MEAL-SG du 09 octobre 2009 portant création d'un Etablissement d'Enseignement Technique et Professionnel.

ARTICLE 2 : Monsieur Fathi Eid Mohamed, agissant au nom et pour le compte de l'ONG WAMY, est autorisé à créer, à Sogoniko, un établissement privé d'Enseignement Technique et Professionnel dénommé « **AL AMAL** » (Centre de Formation Technique et Professionnelle) à Sogoniko.

ARTICLE 3 : Monsieur Fathi Eid Mohamed, en sa qualité de promoteur d'école privée, doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté qui prend effet que pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 31 août 2010

Le ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et des Langues nationales,
Pr. Salikou SANOGO

ANNONCES ET COMMUNICATIONS

Suivant récépissé n°155/MATCL-DNI en date du 25 juillet 2011, il a été créé une association dénommée : Club de Soutien à la Candidature du Docteur Cheick Modibo DIARRA, en abrégé (CS-CMD).

But : Soutenir la candidature du docteur Cheick Modibo DIARRA aux élections présidentielles de 2012, etc.

Siège Social : Bamako, Hamdallaye ACI 2000, Rue 303, Porte 330.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Souleymane DEMBELE

Vice président : Hamidou DAO

Secrétaire général : Maxime Siméon THERA

Secrétaire général adjoint : Kalifa dit Jérémie DIARRA

Trésorier général : Hamadou CISSE

Trésorier général adjoint : Adama Youssoufou DEMBELE

Secrétaire à l'organisation : Sidiki DEMBELE

Secrétaire à l'organisation adjoint : Jule DENA

Secrétaire aux relations extérieures : Bey TANGARA

Secrétaire aux relations extérieures adjoint : Samba DOUCOURE

Secrétaire au développement, à la solidarité et aux affaires sociales : Sidy Lamine COULIBALY

Secrétaire au développement, à la solidarité et aux affaires sociales adjoint : Bourahima SISSOKO

Secrétaire aux sports et à la culture : Ibrahim GUEYE

Secrétaire aux sports et à la culture adjoint : Abdoulaye SIDATY

Secrétaire à la communication : Kandé BATHILY

Secrétaire à la communication adjoint : Phylipe GOITA

Secrétaire à la promotion féminine : Houleyatou Hachi SIDIBE

Secrétaire à la promotion féminine adjointe : Mariam DIAGOURAGA

Secrétaire aux conflits : Papa KOUYATE

Secrétaire aux conflits adjoint : Amidou DIARRA

Secrétaire chargé des relations avec le Parti : Bengaly SAMAKE

Secrétaire chargée des relations avec le Parti adjointe : Fatoumata DIOP

COMMISSION DE CONTROLE

Président : Mamadou SOW

Vice président : Seydou KEITA

Rapporteur : Cheickna FAMATA

Suivant récépissé n°228/G-DB en date du 30 mars 2011, il a été créé une association dénommée : Association des Ressortissants de Samakélé Tonfonso et Sympathisants, situé dans la commune rurale de N'Torosso, Cercle de San, région de Ségou, en abrégé (ARSTS).

But : Unir et organiser les ressortissants de Samakélé Tonfonso sans distinction de sexe, de religion, ethnique ou appartenance politique, etc.

Siège Social : Lafiabougou Rue 438, Porte 197 Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Secrétaire général: Bourama DEMBELE

Secrétaire général adjoint : Bourama DEMBELE ancien soldat Konioumani.

Secrétaire administratif : Nouhoum DEMBELE

Trésorier général : Daouda DEMBELE

Trésorier général adjoint : Sina Maro DEMBELE

Secrétaire à l'organisation : Yaya DEMBELE

Secrétaire à l'organisation adjoint : Seydou DEMBELE

Secrétaire à la communication : Abdou DEMBELE

Secrétaire aux relations extérieures : Karim DEMBELE

Secrétaire aux relations féminines : Mariam COULIBALY

Secrétaire aux conflits : Nouhoum Oumar DEMBELE

Secrétaire aux activités culturelles et sportives : Yacouba DEMBELE

Commissaires aux comptes :

- Dougouflè DEMBELE

- Diakaridia DEMBELE

- Adama DEMBELE

Suivant récépissé n°052/G-DB en date du 26 janvier 2011, il a été créé une association dénommée : «Association pour l'Education et la Promotion de l'Environnement au Mali», en abrégé, AEPÉM.

But : Promouvoir l'éducation des jeunes filles et jeunes garçons en République du Mali ; favoriser et faciliter leur accès à l'instruction, etc.

Siège Social : la Cité des 1008 logements de Yirimadio Rue 600 Porte 252 Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Aboubakare CAMARADINI
Secrétaire administratif : Séry Alifa DIARRA

Secrétaire à l'organisation : Dasson TANGARA
Secrétaire à l'organisation adjoint : Yacouba COULIBALY

Trésorier général : Boureïma DIARRA

Commissaires aux comptes :

- Oumar Sékou KONE
 - Sala OUOLOGUEM

Suivant récépissé n°087/G-DB en date du 04 février 2011, il a été créé une association dénommée : «To Ifatou Rahamaane Rassemblement Peuple de Dieu », en abrégé (R.P.D.)

But : Rassembler dans un même creuset tous les musulmans femmes, hommes, jeunes de toutes conditions pour partager avec eux les connaissances de l'islam et tout ce qu'a dit le prophète Mohamed (PSL), etc.

Siège Social : Boukassoumbougou Rue 605, Porte 37 Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Abdoulaye KOUNTA
Vice président : Ichaka BERTHE

Secrétaire général: Kouzeïmatou SANOGO
Secrétaire général adjoint : Cheickina KOUMA

Secrétaire administratif : Almady MAIGA

Secrétaire administratif adjoint : Donégué dit Mohamed COULIBALY

Secrétaire à l'organisation : Abdoulaye KEITA

Secrétaire à l'organisation 1^{er} adjoint : Gaoussou KONATE

Secrétaire à l'organisation 2^{ème} adjoint : Issa BERTHE

Secrétaire à l'organisation 3^{ème} adjoint : Cheich Alwata KOUNTA

Secrétaire au développement : Ibrahim KALLE
Secrétaire au développement adjoint : Madou CISSE

Secrétaire à la communication et à l'information : Diatourou SIMPARA

Secrétaire à la communication et à l'information adjoint : Djimbala DIAKITE

Secrétaire aux relations extérieures : Seydou TAPILLI

Secrétaire aux relations extérieures adjoint : Oumar CISSE

Secrétaire à la jeunesse et aux sports : Ibrahima Sory TRAORE

Secrétaire à la jeunesse et aux sports adjoint : Modibo TRAORE

Secrétaire aux affaires sociales : Bah dit Siramaga TRAORE

Secrétaire aux affaires sociales adjoint : Odioulma BAGAYOGO

Secrétaire aux affaires féminines : Mme DJIRE Kadiatou SANOGO

Secrétaire aux activités culturelles et pédagogiques : Sékou CISSE

Secrétaire aux activités culturelles et pédagogiques adjoint : Issouf TOGO

Trésorier général : Tidiani DIARRA

Trésorier général adjoint : Sékou BOUARE

Commissaire aux comptes : Gaoussou DAGNON

Commissaire aux conflits : Oumar SIMPARA

Secrétaire à l'assainissement et à la santé : Mme MAIGA Assan KEITA

Secrétaire à l'assainissement et à la santé adjointe : Mme COULIBALY Aminata KONATE

Suivant récépissé n°0157/MATCL-DNI en date du 25 juillet 2011, il a été créé une association dénommée : «Association pour la Promotion et le Développement du Mali», en abrégé, APDM.

But : Œuvrer pour promouvoir les droits de l'homme, le développement de la société civile et de l'éducation non formelle, etc.

Siège Social : Bamako, Badialan III, Rue 506 Porte 172.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Bandiougou DIAWARA

Secrétaire général : Moussa BAGAYOKO

Secrétaire à l'organisation : Mamadou KOBARA

Trésorier général : Mamby COULIBALY

Suivant récépissé n°008/CY en date du 08 août 2000, il a été créé une association dénommée : «Association des Usagers de l'adduction d'eau Potable de Diabougou», en abrégé (AUAEPD).

But : Exploitation communautaire d'un système d'alimentation et de distribution d'eau potable dans son périmètre d'action ; la garantie d'un égal accès à l'eau potable pour tous les habitants du village, en vue d'améliorer leur santé et alléger les tâches quotidiennes des ménagères, la gestion saine des ressources financières ; toute action permettant le développement du système et l'amélioration de la consommation d'eau potable.

Siège Social : Diabougou.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Bandiougou NIAKHATE

Vice-président : Djègui SYLLA

Secrétaire administratif : Maciré SOUKHOUNA

Trésorier général : Sallé COULIBALY

Trésorier adjoint : Maciré SYLLA

Commissaire aux comptes : Demba DOUCOURE

Secrétaires à l'organisation : Baba TOURE

Secrétaire à l'information : Wally CISSOKO

Commissaire aux conflits : Mahamadou DOUCOURE

Conseiller à l'hygiène et à l'assainissement : Assa DIARRA

Suivant récépissé n°519/G-DB en date du 04 juillet 2011, il a été créé une association dénommée : «Association pour le Développement de Mopti» «YIRWAL MOPTI».

But : Promouvoir au sein de la Commune Urbaine de Mopti des activités visant à assurer, etc.

Siège Social : Badalabougou Sema 68 Porte 344 Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

CONSEIL DES SAGES :

- Nouhoum NOUMASSANA
- Youssouf TRAORE
- Amadou SISSOKO
- Salif KONAKE
- Many DJENEPO
- Souleymane DAFPE
- Kola GADIAKA
- Nouhoum DIAWARA
- Aly DEMBELE
- Mama TEMBELY
- Hambarké KOITA
- Bokary GUEYE
- Amidou SY
- Mory SININTA
- Garba SAMASSEKOU dit Tonto
- Bintou SANANKOUA

- Hamadoun DIALLO
- Kalifa TAPO
- Amadou BOCOUM dit Tondjorou
- Oumar BOCOUM
- Bocar TOURE dit Békis
- Mamadou KEITA dit Jean Galant
- Amadou DEMBELE
- N'Gada TAMBOURA
- Kadidia SIDIBE
- Haourou BOCOUM
- Fadima HAIDARA
- Djébou CAMARA
- Rehana TRAORE
- Nènè OUATTARA
- Haby OUELLE
- Binta BOCOUM
- Mamadou TIMBO
- Yadicko SY

Président : El Hadj Sidy KONAKE

1^{er} Vice président : Adama SAMASSEKOU

2^{ème} Vice président : Mamadou SIDIBE

3^{ème} Vice président : El Hadj Ousmane TANAPO

4^{ème} Vice président : Ousmane THIAM

5^{ème} Vice président : Mahamane CISSE

6^{ème} Vice président : El Hadj Aboubacar Sadio SAMASSEKOU

7^{ème} Vice président : Amadou BOCOUM dit SAMBOUROU

8^{ème} Vice président : Mamadou Issa TAPO

9^{ème} Vice présidente : Fatoumata SANANKOUA dite Bébé Présidente

10^{ème} Vice présidente : Mme SAMASSEKOU Fatoumata DICKO SAMASSEKOU

11^{ème} Vice président : Assoumane GUITTEYE

12^{ème} Vice président : Youssouf TRAORE (Bani Transport)

13^{ème} Vice président : Demba YATTASSAYE

14^{ème} Vice président : Boubakar BATHILY dit Bathio

15^{ème} Vice présidente : Mme HAIDARA Sali TRAORE

Secrétaire administrative : Mme KONARE Fatoumata TOURE dite Djéye

Secrétaire administratif adjoint : Alou CAMARA

Secrétaire administratif adjoint : Boubakar TAMBOURA dit Bory

Secrétaire à l'organisation : Mahamane GUITTEYE

Secrétaires à l'organisation adjoints :

- Mme DIALLO Dado DIALLO
- Mahamane TOURE
- Ba KANTE
- Mamadou COSSINANTAO
- Coumbel BOCOUM
- Hamalla TRAORE
- Ladji KONDO
- Rouky CISSE
- Mamou Congo CONTA
- Sanata NOUMASSANA
- Korotoumou TOURE
- Nènè DIALLO
- Moussa Abdoulaye TRAORE dit GMT
- Mme Fatoumata BOCOUM dite Gnamagnama
- Mme DICKO Djéli KONE

Secrétaire à la communication : Mme DEMBELE Bintou OUEDRAGO

Secrétaires adjoints à la communication :

- Abdoulaye SANGHO
- Magaye SOW
- Ousmane COULIBALY dit OC
- Assatou TOURE dite Mama
- Mohamed TANAPO
- Mme DRAME Diabani TRAORE

Secrétaire aux Sports : Cheick Fanta Mady DIALLO

Secrétaires adjoints aux sports :

- Mangal TRAORE
- Baba NOUMASSANA
- Adama FOFANA
- Oumar THIAM
- Salif DEMBELE
- Nouhoum dit Sallah DIALLO

Secrétaire aux relations extérieures :

Secrétaires adjoints aux relations extérieures :

- Aguibou TALL
- Al Hady TOURE
- Ibrahim DIALLO dit Number One
- Sada SY
- Harouna DIALLO dit Jesus

Trésorier général : Nouhoum TRAORE

Trésorière adjointe : Mme NIAGANDO Ada BOCOUM dite Inourou

Commissaires aux comptes :

- Sidy SININTA
- Lt Col Oumar Sidy TOURE

Commissaires aux conflits :

- Mama DABITAO
- Nana Kadidia TRAORE
- Badara TRAORE

COMMISSIONS

Commission Education et Culture :

Président : Adama SAMASSEKOU

Commission Industrie Commerce et Tourisme

Président : Mamadou SIDIBE

Commission Agro Sil vo Pastorale :

Président : Mamadou Issa TAPO

Commission Mobilisation et Sensibilisation :

Président : El Hadj Ousmane TANAPO

Commission Environnement Assainissement et Santé :

Présidente : Fatoumata SANANKOUA dit Bébé

Commission emploi jeunesse :

Président : Ousmane THIAM

Commissions suivi et évaluation :

Président : Mahamane CISSE

Suivant récépissé n°156/MATCL-DNI en date du 25 juillet 2011, il a été créé une association dénommée : Association AMALIA.

But : Défendre les acquis de la démocratie et le développement socio-économique du Mali dans le respect de la constitution, etc.

Siège Social : Bamako, Djélibougou Rue 303, Porte 357.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Amadou BAH

Vice- président : Amidou DAGNOKO

Secrétaire général : Bréhima DIAKITE

Secrétaire général adjoint : Moussa DIARRA

Trésorier : Boubacar BAH

Commissaire aux conflits : Mahamadou KEITA

ETAT : MALI ETABLISSEMENT : Banque pour le Commerce et l'Industrie Mali Sa (BCI-MALISA)

2010/12/31 ML147 N AC 01 A 3
 C Date d'arrêté CIB LC D F P M

(en millions de F CFA)

CODES POSTE		Dec 2800	MONTANTS NETS	
			Exercice N-1 CO1	Exercice N CO2
X	ACTIF		0	0
A10	CAISSE		1,668	1,304
A02	CREANCS INTERBANCAIRES		9,364	11,426
A03	- A vue		8,346	10,783
A04	. Banques Centrales		7,983	9,849
A05	. Trésor Public, CCP		0	0
A07	. Autres Etablissements de Crédit		363	934
A08	- A terme		1,018	643
B02	CREANCS SUR LA CLIENTELE		16,855	23,198
B10	- Portefeuille d'effets commerciaux		4,004	4,560
B11	. Crédits de campagne		0	0
B12	. Crédits ordinaires		4,004	4,560
B2A	- Autres concours à la clientèle		11,194	16,230
B2C	. Crédits de campagne		0	0
B2G	. Crédits ordinaires		11,194	16,230
B2N	- Comptes ordinaires débiteurs		1,657	2,408
B50	- Affacturage		0	0
C10	TITRES DE PLACEMENT		100	1,452
D1A	IMMOBILISATIONS FINANCIERES		15	15
D50	CREDIT-BAIL ET OPERATIONS ASSIMILEES		0	0
D20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		229	71
D22	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		1,492	1,554
E01	ACTIONNAIRES OU ASSOCIES		0	0
C20	AUTRES ACTIFS		229	297
C6A	COMPTES D'ORDRE ET DIVERS		363	1,082
E90	TOTAL DE L'ACTIF		30,315	40,399

ETAT : MALI ETABLISSEMENT : Banque pour le Commerce et l'Industrie Mali Sa (BCI-MALI SA)

2010/12/31 ML147 N AC 01 A 3
C Date d'arrêté CIB LC D F P M

CODES POSTE		Dec 2800	MONTANTS NETS	
			Exercice N-1 CO1	Exercice N CO2
X	PASSIF		0	0
F02	DETTES INTERBANCAIRES		2,464	2,182
F03	- A vue		1,938	1,682
F05	. Trésor Public, CCP		1,890	1,681
F07	. Autres établissements de crédit		48	1
1F08	- A terme		526	500
G02	DETTES A L'EGARD DE LA CLIENTELE		24,702	32,160
G03	- Comptes d'épargne à vue		727	981
G04	- Comptes d'épargne à terme		0	0
G05	- Bons de caisse		0	0
G06	- Autres dettes à vue		15,811	23,812
G07	- Autres dettes à Terme		8,164	7,367
H30	DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE		0	0
H35	AUTRES PASSIFS		349	371
H6A	COMPTES D'ORDRE ET DIVERS		435	354
L30	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		0	0
L35	PROVISIONS REGLEMENTÉES		0	0
L10	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		0	0
L45	FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX.		0	0
L60	CAPITAL		3,500	6,250
L50	PRIMES LIÉES AU CAPITAL		0	0
L55	RESERVES		0	0
L59	ECARTS DE REEVALUATION		0	0
L70	REPORT A NOUVEAU (+/-)		-185	-1,136
L80	RESULTAT DE L'EXERCICE (+/-)		-951	218
L90	TOTAL DU PASSIF		30,315	40,399

ETAT : MALI ETABLISSEMENT : Banque pour le Commerce et l'Industrie Mali Sa (BCI-MALI SA)

2010/12/31 ML147 N AC 01 A 3
 C Date d'arrêté CIB LC D F P M

CODES POSTE	Dec 2800	MONTANTS NETS	
		Exercice N-1 CO1	Exercice N CO2
X	HORS BILAN	0	0
X	ENGAGEMENTS DONNES	0	0
X	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	0	0
N1A	- En faveur d'établissements de crédit.	0	0
N1J	- En faveur de la clientèle	18	3,218
X	ENGAGEMENT DE GARANTE	0	0
N2A	- D'ordre d'établissement de crédit	0	5
N2J	- D'ordre de la clientèle	7,523	11,166
N3A	ENGAGEMENT SUR TITRES	0	0
X	ENGAGEMENTS RECUS	0	0
X	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	0	0
N1H	- Reçus d'établissement de crédit	0	0
X	ENGAGEMENTS DE GARANTIE	0	0
N2H	- Reçus d'établissements de crédit	643	769
N2M	- Reçus de la clientèle	12,734	13,182
N3E	ENGAGEMENTS SUR TITRES	0	0

COMPTE DE RESULTAT DEC. 2880**ETAT : MALI ETABLISSEMENT : Banque pour le Commerce et l'Industrie Mali Sa (BCI-MALI SA)**

2010/12/31 ML147 N RE 01 A 3
 C Date d'arrêté CIB LC D F P M

(en millions de F CFA)

CODES POSTE	Dec 2880	MONTANTS NETS	
		Exercice N-1 CO1	Exercice N CO2
X	CHARGES		
R01	INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES	403	512
R03	- Intérêts et charges assimilées sur dettes interbancaires	48	61
R04	- Intérêts et charges assimilées à l'égard de la clientèle	355	451
R4D	- Intérêts et charges assimilées sur dettes représentées par un titre	0	0
R05	- Autres intérêts sur charges assimilées	0	0
R5E	CHARGES SUR CREDIT-BAIL ET OPERATIONS ASSIMILEES	0	0
R06	COMMISSIONS	6	1
R4A	CHARGES SUR OPERATIONS FINANCIERES	2,160	79
R4C	- Charges sur titres de placement	0	0
R6A	- Charges sur opérations de change	2,160	79
R6F	- Charges sur opérations de hors bilan	0	0
R6U	CHARGES DIVERSES D'EXPLOITATION BANCAIRE	14	13
R8G	ACHATS DE MARCHANDISES	0	0
R8J	STOCKS VENDUS	0	0
R8L	VARIATIONS DE STOCKS DE MARCHANDISES	0	0
S01	FRAIS GENERAUX D'EXPLOITATION	2,029	1,940
S02	- Frais de personnel	977	1,006
S05	- Autres frais généraux	1,052	934
T51	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS.	888	517
T6A	SOLDE EN PERTE DES CORRECTIONS VALEUR SUR CREANCES ET DU HORS BILAN	126	164
T01	EXCEDENT DES DOTATIONS SUR LES REPRISES DU FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX	0	0
T80	CHARGES EXCEPTIONNELLES	19	2
T81	PERTES SUR BENEFICES ANTERIEURS	160	72
T82	IMPOTS SUR LE BENEFICE	20	26
T83	RESULTAT DE L'EXERCICE	0	218
T85	TOTAL	5,825	3,544

COMPTE DE RESULTAT DEC. 2880**ETAT : MALI ETABLISSEMENT : Banque pour le Commerce et l'Industrie Mali Sa (BCI-MALI SA)**

2010/12/31 **ML147** **N** **RE** **01** **A** **3**
C Date d'arrêté **CIB** **LC** **D** **F** **P** **M**

(en millions de F CFA)

CODES POSTE	Dec 2880	MONTANTS NETS	
		Exercice N-1	Exercice N
		CO1	CO2
V01	INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES	1,389	1,590
V03	- Intérêts et produits assimilés sur créances interbancaires	95	22
V04	- Intérêts et produits assimilés sur la clientèle	1,294	1,568
V5F	- Intérêts et produits assimilés sur titres d'investissement	0	0
V05	- Autres Intérêts et produits assimilés	0	0
V5G	PRODUITS SUR CREDIT-BAIL ET OPERATIONS ASSIMILEES		
V06	COMMISSIONS	888	1,324
V4A	PRODUITS SUR OPERATIONS FINANCIERES	2,517	552
V4C	- Produits sur titres de placement	0	18
V4Z	- Dividendes et produits assimilés	0	0
V6A	- Produits sur opérations de change	2,168	94
V6F	- Produits sur opérations de hors bilan	349	440
V6T	PRODUITS DIVERS D'EXPLOITATION BANCAIRE	21	11
V8B	MARGES COMMERCIALES	0	0
V8C	VENTES DE MARCHANDISES	0	0
V8D	VARIATIONS DE STOCKS DE MARCHANDISES	0	0
W4R	PRODUITS GENERAUX D'EXPLOITATION	55	50
X51	REPRISE D'AMORTISSEMENT ET DE PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS	1	0
X6A	SOLDE EN BENEFICE DES CORRECTIONS DE VALEURS SUR CREANCES ET DE HORS BILAN	0	0
X01	EXCEDENT DES REPRISES SUR LES DOTATIONS DU FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX	0	0
X80	PRODUITS EXCEPTIONNELS	3	4
X81	PROFITS SUR EXERCICES ANTERIEURS	0	13
X83	RESULTAT DE L'EXERCICE	951	0
X85	TOTAL	5,825	3,544